



Grand-Duché de Luxembourg  
Ministère d'État

# Bulletin de documentation

## SOMMAIRE

<b>Introduction</b> . . . . .	1
<b>I. Pour un plan d'action assurant la compétitivité générale de l'économie et le maintien de l'emploi</b> . . . . .	1
1. La situation économique, sociale, financière et monétaire du pays	
2. La restructuration de la sidérurgie	
3. La politique de développement et de diversification économiques	
4. Une politique de l'emploi active	
5. Une politique des prix et des revenus	
6. La maîtrise des finances publiques	
<b>II. L'exécution du programme gouvernemental</b>	11
1. La politique économique	
2. La politique fiscale	
3. Les travaux publics	
4. La politique des transports et des communications	
5. La politique énergétique	
6. La politique sociale	
7. Réformes institutionnelles	
8. Divers	
<b>III. Conclusions</b> . . . . .	19

Numéro spécial

23 mars

1982

Service Information et Presse  
Luxembourg - 10, boulevard Roosevelt

# L'ÉTAT DE LA NATION

## Déclaration du Gouvernement sur la situation économique, sociale et financière du pays

Déclaration faite par Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, Ministre d'Etat, le 23 mars 1982 à la Chambre des Députés

### Introduction

Le débat sur la situation économique, sociale et financière du pays, qui s'engage aujourd'hui, se place à un moment où la discussion socio-économique lui donne un relief exceptionnel. De ce fait il a des chances de devenir plus concret quant aux lignes d'action et de dépasser ainsi le stade de la pure sensibilisation pour les crises qui nous guettent. C'est ainsi que l'entend le Gouvernement qui se rend compte que les discussions sur l'état de la Nation et celles relatives au projet de loi n° 2576 ayant pour objet d'assurer le maintien de l'emploi et la compétitivité générale de l'économie tendront à se confondre.

Quant à ce dernier projet, la détérioration continue de la situation économique, accentuée par la dévaluation du franc, nécessite de la part du pouvoir politique et de tout le pays, une action prompte et rapide ainsi qu'une solidarité active c'est-à-dire la bonne volonté de tous.

Si l'avis du Comité de coordination tripartite et le-

dit projet de loi n°2576 caractérisent l'action politique et législative à très court terme, le débat sur l'état de la Nation ne serait ni complet ni convaincant, s'il ne s'étendait pas à des préoccupations moins immédiates mais aussi importantes pour l'avenir du pays. Comme le présent détermine l'avenir, la description de l'état de choses actuel de la vie économique et sociale, aussi bien que l'exposé des perspectives et des initiatives des départements ministériels concernés doivent fournir une base de discussion générale élargie. J'ajoute d'ailleurs que les détails des rapports ministériels individuels se retrouvent en grande partie dans des annexes à mon exposé oral.

Une suite logique de ce débat est aussi, qu'arrivé au milieu de la présente période législative, le Gouvernement tient à dresser le bilan de l'exécution de son programme, et de fournir des indications sur la façon dont il entend poursuivre l'exécution jusqu'à la fin de la législature.

### I. Pour un plan d'action assurant la compétitivité générale de l'économie et le maintien de l'emploi

#### 1. La situation économique, sociale, financière et monétaire du pays

L'année 1981 a été marquée dans les principaux pays industrialisés par la stagnation de l'activité économique, la montée continue du chômage, la persistance de l'inflation et des déficits publics croissants.

Les taux d'intérêts restent élevés. Les tendances inflationnistes sous-jacentes contrecarrent toute véritable relance. La situation politique internationale reste particulièrement instable, compte tenu des événements en Pologne et d'autres foyers de tension et de conflits. Un retour de plus en plus massif à des mesures protectionnistes, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur de la Communauté, menace tous les pays qui, comme le nôtre dépendent largement de la liberté des échanges.

Au Luxembourg la faiblesse de la demande extérieure s'est progressivement doublée d'un certain

tassement de la demande intérieure, aussi bien de la consommation privée que des investissements.

Alors que la production agricole a progressé légèrement, le secteur industriel a enregistré un recul prononcé de l'activité. Par rapport à 1980 la production industrielle a baissé en volume de 6,8%. Cette régression est d'abord imputable à la sidérurgie dont la production a diminué de 16,6% et les exportations de 19%. Dans les autres branches industrielles la production a stagné.

Le secteur de la construction a dû faire face à un début de récession et le recul de l'activité a été pour l'ensemble de l'année 1981 par rapport à 1980 de 2,3%. Le bâtiment résidentiel est surtout touché alors que l'activité a été dynamique dans le secteur du génie civil, compte tenu du haut niveau des investissements publics.

L'évolution du tertiaire a été fort diversifiée allant d'une poursuite de la récession dans les transports et

d'une légère décélération du commerce à une très bonne tenue des affaires dans les services financiers.

C'est ainsi que le Produit intérieur brut a connu pour l'année 1981 un recul à prix constants d'environ 2%. Ceci est nettement plus mauvais que la moyenne communautaire, ce qui illustre la gravité de la situation économique bien avant la dévaluation.

Ce recul sensible de l'activité économique qui a été le plus fort parmi tous nos partenaires de la Communauté, a contribué à aggraver les principaux déséquilibres économiques.

L'inflation s'est accélérée et a atteint le taux annuel de 8,1%, certes inférieur à la moyenne communautaire de 11,5%, mais dangereux pour une économie qui subit la contrainte de compétitivité plus que toute autre.

Le déficit commercial a atteint un niveau record, soit près de 25 milliards, sous l'effet du recul des exportations et du renchérissement des importations. Ce déficit structurel qui depuis 1975 s'aggrave d'année en année, reflète en effet des déséquilibres profonds au sein de notre économie, même si on tient compte des résultats acquis au titre des opérations de services et des revenus de facteurs. Il montre que notre économie connaît une détérioration continue et importante de notre compétitivité qui s'explique à la fois par la structure de nos exportations et par la croissance des coûts de production.

Le niveau de l'emploi dépend ainsi dans une large mesure de la relance de nos exportations. Celle-ci nécessite une politique industrielle active visant la création d'entreprises compétitives sur les marchés extérieurs ainsi qu'une maîtrise des coûts de production qui nous est imposée par une concurrence internationale de plus en plus vive.

Rien que la facture pétrolière pour 1981 s'est élevée à 12,8 milliards de francs, soit un accroissement de 2,9 milliards, en dépit d'une baisse en volume de la consommation de produits pétroliers de 4%.

Malgré la progression de l'embauche et de l'emploi salarié total, qui illustre les efforts faits dans la politique de développement et de diversification, le marché de l'emploi n'a pas pu résorber tous les nouveaux demandeurs d'emploi. Si le chômage est resté à un niveau relativement bas, les demandes d'emploi non satisfaites ont augmenté par rapport à janvier 1981 de 33%, s'élevant en janvier 1982 à 2.139. Mais il faut également mentionner la forte augmentation des effectifs de la DAC.

Par ailleurs, le recul de l'activité économique, combiné au poids accru des politiques économique et sociale sur les dépenses publiques a aggravé le déficit budgétaire. L'amenuisement des réserves budgétaires qui marque une limite évidente pour les finances publiques à assurer seules la gestion d'une crise durable, est la conséquence logique d'une politique économique et sociale active menée durant une période où les difficultés structurelles sont aggravées par la persistance d'une conjoncture défavorable.

L'année 1982 s'annonçait donc difficile avec une multiplicité de problèmes graves à affronter. La restructuration de la sidérurgie et le développement in-

dustriel ont lieu dans un contexte d'une compétitivité générale affaiblie et d'une conjoncture internationale stagnante.

Les difficultés avec lesquelles nous sommes confrontées ne sont pas apparues avec la dévaluation. Il est vrai que le réaligement des parités ne résout aucun problème pour l'économie luxembourgeoise dont la situation, malgré le caractère préoccupant de certaines évolutions, n'est en rien comparable à celle de l'économie belge. Mais je tiens à rappeler que bien avant la dévaluation tous les partenaires sociaux ont partagé la même préoccupation devant la dégradation de la situation économique et l'aggravation du chômage. Les analyses et les négociations qui ont été menées au sein du Comité de coordination tripartite avant le 21 février dernier ont permis de dégager un très large consensus sur la nécessité d'une politique de l'emploi et d'une politique économique actives.

Quelles perspectives peut-on entrevoir pour l'économie luxembourgeoise à la suite des événements monétaires qui ont été amplement expliqués, discutés et commentés.

Le contexte international reste défavorable. La Commission européenne qui vient encore de réviser en baisse ses prévisions pour 1982, n'exclut pas que la reprise des économies européennes, escomptée précédemment, ne tourne court. La croissance moyenne des pays européens ne dépassera sans doute pas 1,6%, alors qu'on prévoit une nouvelle aggravation du chômage.

Dans cet environnement économique difficile, il est fort probable que les exportations de l'économie luxembourgeoise ne pourront pas profiter d'un avantage théorique de compétitivité procuré par la dévaluation. Dans le cas de la sidérurgie, l'expansion en volume des parts de marché s'avère bloquée par le système d'organisation de marché dans lequel s'insère cette industrie dans le cadre européen. Il pourrait donc s'avérer que l'effet mécanique favorable attribué à une dévaluation sur le plan des échanges extérieurs en volume et de l'expansion des industries exportatrices ne se vérifie pas dans le cas du Luxembourg. C'est ainsi que les impulsions positives émanant de la demande extérieure demeureront faibles compte tenu de la structure de nos exportations et de la stagnation des marchés vers lesquels elles sont orientées principalement.

Par contre, en raison du fort contenu en importations de la consommation intermédiaire de nos entreprises, le contrecoup du renchérissement des importations sur les prix et les coûts intérieurs sera sensible. Une hausse de prix dépassant les 9%, prévue avant la dévaluation, aurait causé une perte importante de compétitivité pour notre économie. Une inflation de près de 12%, résultant de la dévaluation, nécessite une action vigoureuse et une politique de rigueur. Cette situation rend inéluctable la mise en œuvre de mesures d'accompagnement sur le plan des prix et des revenus afin d'en limiter le risque de dérapage et la dégradation ultérieure de la position concurrentielle.

Le maintien de l'emploi est étroitement lié à la capacité de nos entreprises d'améliorer leur compétitivité face à leurs concurrents étrangers. Elles devront donc disposer d'une surface financière suffisante pour investir, pour se moderniser, pour élaborer de nouveaux produits. La politique de stabilisation des revenus est conçue dans la perspective du nécessaire transfert de ressources de la consommation vers l'investissement. Il faut que l'action en faveur des coûts de production, (qui était expressément prévue par la loi du 24 décembre 1977), améliore la rentabilité des entreprises et leur permette ainsi de relancer les investissements.

Après la récession de 1981, l'année 1982 connaîtra donc une stagnation voire un léger recul de l'activité. Dans ce contexte les déséquilibres fondamentaux de notre économie, relevés depuis quelques années déjà, risquent encore de s'aggraver.

Ceci vaut tant en ce qui concerne les pressions sur les prix où un taux d'inflation escompté de l'ordre de 12% en moyenne annuelle représente le double de celui de la République Fédérale, notre premier partenaire commercial, que la dégradation de l'emploi et des finances publiques.

La stabilité d'une économie ne peut résister très longtemps à une situation où la répartition des ressources dépasse largement la production des richesses. La menace qui pèse sur la compétitivité de notre économie, pèse également sur l'emploi. Le déficit commercial, dans le cas d'une insuffisante maîtrise des coûts intérieurs empêchant un développement de nos exportations, pourrait encore se détériorer. La politique de développement économique qui ne peut réussir que dans un cadre économique de stabilité, en souffrirait à plus ou moins longue échéance et la situation de l'emploi comme le niveau de vie deviendraient précaires.

Les contraintes économiques, sociales et financières dont tout un chacun doit prendre conscience, nous obligent à fixer des objectifs clairs et à mettre en œuvre une politique de redressement économique.

Afin de pouvoir garantir le maintien de l'emploi et le niveau de vie de notre population, il faudra atteindre un certain nombre d'objectifs primordiaux qui détermineront la compétitivité générale de notre économie et permettront ainsi de consolider notre système de protection sociale fondé sur la justice sociale à laquelle le Gouvernement est fermement attaché.

- La restructuration de la sidérurgie se trouve toujours au centre de la transformation structurelle de notre économie; elle reste un objectif primordial.
- La restructuration de la sidérurgie nécessite une réorganisation et une réorientation de notre appareil de production. Voilà pourquoi la politique de développement économique et de diversification industrielle est poursuivie activement et méthodiquement afin de créer des emplois stables et productifs.
- Le maintien de l'emploi nécessite une politique de l'emploi active fondée essentiellement sur une

meilleure réglementation du travail, une formation professionnelle mieux adaptée aux besoins et une plus grande mobilité.

- Une économie compétitive est directement liée à la maîtrise des coûts et des prix. Cet objectif est particulièrement urgent depuis la dévaluation. Il impose une politique des prix et des revenus dont la mise en œuvre a déjà commencé.
- Lors des dernières discussions budgétaires, la maîtrise de l'évolution des finances publiques a été clairement affirmée. Le redressement de notre économie est incompatible avec une dégradation des finances publiques.

En 1981 a été conclu l'Avenant à l'Accord de la conférence tripartite «Sidérurgie» ainsi qu'un ensemble de mesures complémentaires qui ont fait l'objet de discussions et du vote d'un projet de loi en juin dernier. En attendant les décisions de la Commission des Communautés Européennes, le Gouvernement a mené un dialogue permanent avec les partenaires sociaux au sein de la tripartite sidérurgie.

Après avoir accompli au sein du Comité de coordination tripartite des analyses approfondies sur les problèmes de l'emploi, des investissements et des prix, les négociations qui ont suivi ont abouti à un ensemble de mesures contenues pour la plupart dans le projet de loi fixant des mesures spéciales en vue d'assurer le maintien de l'emploi et de la compétitivité générale de l'économie.

## 2. La restructuration de la sidérurgie

L'évolution du marché sidérurgique communautaire n'a été guère favorable au 1<sup>er</sup> trimestre de 1982, à raison de la consommation réduite et du gonflement des stocks.

Le programme prévisionnel acier pour la Communauté vient d'être établi pour le second trimestre de 1982 et ce programme est en retrait de 700.000 tonnes par rapport à celui du premier. Le taux moyen d'utilisation se situe à environ 62% des capacités de production.

Les entreprises sidérurgiques de la Communauté ont décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 1983 l'accord volontaire de limitation de la production et de la livraison d'acier.

Le régime des quotas instauré par la Commission au titre de l'article 58 du traité de Paris, avec l'accord des Etats membres, pour d'autres catégories de produits, sera à revoir pour le deuxième semestre de 1982.

Compte tenu de la nécessité de maintenir la discipline dans un marché qui continue d'être déprimé, l'initiative des entreprises sidérurgiques d'EUROFER est indispensable, tout comme restera nécessaire l'encadrement communautaire.

En ce qui concerne la coopération belgo-luxembourgeoise, l'accord complémentaire d'Hanzinelle, arrêté à Val-Duchesse le 7 février 1981, vient d'être mis à jour. L'Arbed et Cockerill-Sambre ont négocié un second accord, pris en exécution de celui du 7 fé-



vrier 1981. Une question parlementaire a été posée à cet égard, ce qui donnera la possibilité d'y revenir.

Suivant l'appréciation du Gouvernement, les échanges envisagés se révèlent positifs pour la spécialisation de l'Arbed en produits longs et n'impliquent pas de préjudice pour l'avenir, l'abandon du train de feuillard à Differdange devant trouver une juste compensation. Les Gouvernements belge et luxembourgeois doivent donner leur aval à l'accord industriel complémentaire.

Dans l'optique luxembourgeoise, il est entendu que l'aval, à concrétiser dans un bref document d'accompagnement, est assorti des commentaires nécessaires et notamment de la réserve précise que rien ne se trouve préjugé par rapport au dossier de la restructuration sidérurgique.

S'il n'y a pas encore de réponse définitive au sujet du plan d'investissement, il faut souligner que les contacts techniques et politiques avec la Commission des C. E. se poursuivent inlassablement. Depuis les informations données à cet égard à la Conférence tripartite «Sidérurgie», en date du 17 mars 1982, la consultation concrète, au niveau politique, est relancée. Les réunions fréquentes de la tripartite «Sidérurgie» illustrent la volonté du Gouvernement de poursuivre un dialogue et une concertation permanents et étroits avec les partenaires sociaux du secteur sidérurgique.

Il est à prévoir que dans les 3 semaines à venir, une délégation gouvernementale rencontrera les Commissaires responsables.

Tant la Conférence tripartite «Sidérurgie» que votre Chambre seront informées sur l'évolution, une prise de position définitive devant maintenant intervenir, compte tenu aussi de l'attitude arrêtée par la Commission à l'égard de plusieurs dossiers introduits par d'autres Etats-membres.

Le Gouvernement suit avec une attention extrême la situation et le développement de notre industrie de base.

Ceci est particulièrement indiqué à un moment où l'Arbed met la dernière main à la présentation des comptes pour l'exercice 1981.

En 1981 la SNCI a accordé à la sidérurgie des prêts spéciaux s'élevant à plus de 1,2 milliards et la loi budgétaire de 1982 prévoit une aide extraordinaire et temporaire de 400 millions.

Le Gouvernement observe de près le mouvement qui a été noté dans l'actionnariat et avisera, le cas échéant, aux mesures nécessaires.

Plus que jamais, le secteur sidérurgique, dans le contexte national et international, aura notre sollicitude et les problèmes posés seront abordés en permanence dans les enceintes qui s'y prêtent, compte tenu de l'enjeu vital et des engagements pris de part et d'autre.

### **3. La politique de développement et de diversification économiques**

Si la réussite des efforts de restructuration de notre industrie sidérurgique constitue un objectif prioritaire, il est aussi évident que la modernisation de ce

secteur de notre économie ne peut être qu'un des volets d'une politique industrielle orientée vers l'avenir. L'objectif de la politique de développement et de diversification est de créer ou de maintenir un équilibre fondamental entre les grands secteurs d'activité économique et de protéger l'économie luxembourgeoise contre les aléas de la conjoncture industrielle sur le plan international. Si l'industrie ne contribue plus que pour 40% au produit intérieur brut, il s'agit de préserver un secteur industriel suffisamment important pour garantir une croissance économique future et des emplois stables.

Il faut souligner que la politique de développement et de diversification économiques qui a été étudiée au sein du Comité de coordination tripartite a trouvé un large consensus parmi les partenaires sociaux qui ont approuvé l'amélioration des instruments existants et la création de nouveaux moyens. Le projet de loi fixant des mesures spéciales en vue d'assurer le maintien de l'emploi et de la compétitivité générale de l'économie prévoit un ensemble de mesures de soutien aux investissements productifs.

#### *La diversification industrielle*

De manière générale, la politique de diversification industrielle repose sur trois niveaux d'action qui tous reposent sur l'essentielle coopération des secteurs public et privé ainsi que des partenaires sociaux au sein des institutions et organismes qui ont largement fait la preuve de leur efficacité: SNCI, commission loi-cadre, Comité de Développement économique etc.

#### 1. L'implantation de nouvelles industries sur le territoire luxembourgeois

Depuis 1975, 38 nouvelles entreprises industrielles, bénéficiant d'une aide de l'Etat, se sont implantées ou vont s'implanter sur le territoire luxembourgeois. Ces entreprises représentent un investissement total se situant dans une fourchette de 13,4 à 16,7 milliards de francs et une création d'emplois de l'ordre de 2.600 à 3.680 personnes.

Parmi ces 38 entreprises industrielles nouvelles, 23 se sont implantées dans le sud du pays, représentant quelque 1.880 emplois, dont 1.250 déjà occupés au 31. 12. 1981.

Rien qu'en 1980, 1981 et jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 1982, 18 nouvelles entreprises industrielles se sont constituées avec un emploi total réel ou potentiel de près de 1.800 personnes.

D'ici la fin de 1982, 516 emplois nouveaux seront offerts dans ces industries nouvelles sur la base des données actuellement disponibles. Plusieurs centaines d'emplois seront assurés sur les chantiers d'investissement de firmes (plus de 2 milliards) dont la production démarrera en 1983/84.

#### 2. Les investissements industriels dans les entreprises existantes

Concernant les investissements dans les entreprises industrielles existantes, pour lesquelles une demande d'aide a été sollicitée au titre de la loi-cadre d'expansion

sion économique entre 1979 et mi-juin 1981, le nombre de projets s'élève à 85 pour plus de 3,8 milliards d'investissements et près de 1.000 emplois.

Ces données n'incluent pas les investissements réalisés et les emplois créés dans l'artisanat, le commerce ou les autres activités tertiaires.

### 3. L'encouragement d'activités innovatrices

Le Gouvernement entend tout spécialement diversifier notre palette de production industrielle en promouvant la création de produits nouveaux afin d'éviter un simple remplacement des produits anciens par d'autres produits traditionnels.

Certains projets sont particulièrement intéressants dans cette perspective, puisque représentant des technologies de pointe, ils peuvent entraîner d'autres initiatives et développer ainsi des productions dans des créneaux rentables et expansifs. Un Programme d'encouragement à l'innovation cohérent a été défini pour encourager ces projets.

La mise en œuvre de la politique de développement et de diversification nécessite évidemment des instruments et des moyens financiers capables de soutenir cette adaptation de notre économie.

Dans le domaine des zones industrielles des efforts conséquents ont été accomplis et seront poursuivis. Près de 1,8 milliards de francs sont investis dans l'acquisition de 460 hectares et dans leur aménagement en zones industrielles.

La loi-cadre d'expansion économique qui a été prorogée sera aménagée et adaptée, comme cela a été retenu par l'Avis du Comité de coordination tripartite en date du 17 février 1982, en élargissant la notion des prestations de services, en mettant l'accent sur l'aspect régional et en révisant le volet fiscal.

Comme le développement des exportations est largement fonction des conditions de financement offertes, l'augmentation de la dotation de l'Office du Ducroire dont le plafond est porté de 400 millions à 800 millions de francs, ainsi que la loi du 27 octobre 1981 autorisant le Gouvernement à consentir des prêts à des Etats ou des organismes étrangers, permettront de mieux soutenir nos entreprises dans la conquête de nouveaux marchés, notamment extracommunautaires. En 1981, l'intervention de la SNCI dans des crédits à l'exportation a doublé par rapport à l'année précédente, passant à plus de 730 millions de francs. Cet essor remarquable est dû essentiellement aux efforts particuliers qu'ont effectués les entreprises luxembourgeoises productrices de biens d'équipement. Pour un pays comme le nôtre dont les exportations représentent plus de 80% du produit intérieur brut, la présence de nos entreprises sur les marchés internationaux doit être encouragée et soutenue systématiquement, car elle est le complément indispensable d'une politique de diversification industrielle qui devrait permettre à notre pays de retrouver l'équilibre de sa balance commerciale. Ici encore, le Gouvernement compte sur, et encourage, la coopération de nos exportateurs entre eux pour la promotion de produits et de marchés nouveaux par le biais notamment de la Luxdevelopment. Un effort

particulier sera consacré à la prospection plus systématique du marché de la sous-traitance.

La production de produits nouveaux, souvent à haute technologie, nécessite une action cohérente au profit des travaux de la recherche-développement. Le Programme d'Encouragement à l'Innovation s'y emploie: des subventions jusqu'à 50% pour les études de faisabilité, jusqu'à 30% pour la réalisation de prototypes doivent permettre particulièrement aux petites et moyennes entreprises (dont une enquête a révélé le dynamisme dans ce secteur) de se procurer les capitaux à risque dans les phases de démarrage. Les organisations professionnelles ont été invitées à se concerter pour offrir, avec l'aide de l'Etat, à leurs adhérents l'assistance technique nécessaire pour mener à bien la mise en œuvre de productions nouvelles.

Conformément à la philosophie de l'économie du marché dans laquelle se situe le Gouvernement, le PEI comporte un important axe fiscal. L'amélioration apportée au régime des amortissements accélérés par annuités décroissantes favorise particulièrement aussi les investissements effectués dans les matériels et outillages utilisés à des opérations de recherche scientifique et technique. Un cadre fiscal approprié au développement des innovations et des travaux de recherche est en voie d'élaboration. Les crédits budgétaires qui ont déjà doublé seront encore augmentés pour assurer une assistance financière à propos de projets jugés valables. Huit dossiers, ayant comporté des investissements spécifiques de 130 millions, ont déjà pu être traités.

Il s'agit là certainement d'un processus à plus long terme, où le développement cohérent du cadre organisationnel et d'assistance technique doit souvent aller de pair avec l'assistance financière.

La réévaluation des bilans pour laquelle le projet de loi sera prochainement déposé par le Gouvernement, représente également pour un grand nombre d'entreprises en cette période de crise économique et d'érosion monétaire, un élément important pour leur développement.

Il faut également que la politique de développement économique ne se limite pas au seul secteur industriel. La consolidation et la diversification du secteur financier ainsi que les progrès dans les secteurs de l'artisanat, du commerce et du tourisme sont des garanties pour l'emploi et la stabilité économique.

Dans le domaine bancaire, je voudrais souligner avec satisfaction le développement sans heurts de la place financière. Au cours de l'année 1981 l'emploi dans les établissements de crédit s'est accru de 6,2% et se situe en fin d'année à 8.069 personnes ou environ 5% de la population active. Mais si les résultats d'exploitation ont à leur tour été en progression sensible, de nouveaux risques commerciaux se sont toutefois révélés qui inciteront les banques à constituer d'importantes provisions.

Le Gouvernement a activement poursuivi les efforts pour améliorer l'environnement juridique de la place financière, j'y reviendrai dans mon analyse sur l'exécution du programme gouvernemental. Mais je

tiens à rappeler que le développement de la place financière a été pour notre économie et pour le niveau de vie de toute la population un secours considérable, sans lequel la crise profonde à laquelle est confronté notre pays depuis 1975 aurait entraîné des problèmes et des sacrifices difficilement imaginables. La consolidation de cet atout économique majeur est difficilement compatible avec des attaques irréflechies qui pourraient facilement entamer un climat de confiance et de stabilité qui est absolument nécessaire.

#### *L'Aide à l'investissement*

Comme il revient notamment à la SNCI de participer activement au financement des investissements qui diversifient notre appareil de production et améliorent la capacité concurrentielle de l'économie, le montant total des crédits d'équipement accordés en 1981 s'est élevé à plus de 541 millions de francs, ce qui constitue une progression de plus de 60% d'un exercice à l'autre.

Il faut également souligner que le développement de l'artisanat reste un atout majeur dans la restructuration de notre économie. En 1981, 120 crédits d'équipement pour un montant de plus de 155 millions ont été accordés au secteur de l'artisanat, permettant entre autres à 47 débutants de créer leur entreprise et donnant lieu à la création de 160 emplois salariés nouveaux. Je rappelle que plus de 3.000 emplois nouveaux ont été créés ces deux dernières années dans le secteur de l'artisanat.

Dans le secteur du commerce, le montant des prêts s'élève à plus de 78 millions.

Le secteur du tourisme qui en cas de maintien des prix pourrait tirer quelque avantage de la dévaluation a profité d'un accroissement substantiel des crédits d'équipement (+ 164%) en faveur de l'hôtellerie. Le nombre des crédits est également en nette progression puisqu'il passe de 15 à 25 unités d'une année à l'autre.

Si les ressources investies dans le développement et la diversification de notre économie sont considérables et ont permis jusqu'à présent d'obtenir des résultats appréciables, j'insiste particulièrement sur l'importance d'un climat et d'un cadre économique général favorables à la création de nouvelles entreprises et aux nouveaux investissements.

Le projet de loi fixant des mesures spéciales en vue d'assurer le maintien de l'emploi et de la compétitivité générale de l'économie prévoit au titre de l'aide à l'investissement trois mesures supplémentaires, visant d'une part à soutenir l'investissement productif et d'autre part, à encourager l'épargne et à favoriser le capital à risque.

Dans le cadre de l'aide fiscale temporaire à l'investissement, la première tranche d'investissements limitée à trois millions de francs et profitant d'une bonification d'impôt de 6% est augmentée jusqu'à 6 millions de francs. Cette mesure en faveur des investissements constitue un allègement de la charge fiscale pour les entreprises et notamment pour les pe-

tites et moyennes entreprises du commerce, de l'hôtellerie et de l'artisanat.

Afin de favoriser le rôle du capital à risque dans le financement du développement économique, le projet de loi introduit un abattement sur l'impôt sur la fortune de 200.000 francs en faveur des actions cotées en bourse de sociétés anonymes résidentes. De même l'introduction d'un nouvel abattement de 1 million deux cents mille francs s'appliquant aux comptes d'épargne compense en partie les effets de la dévaluation sur les avoirs des épargnants.

La contribution nationale à l'investissement à charge des revenus non salariaux ainsi que l'augmentation du taux de la retenue d'impôt sur les tantièmes serviront également au financement des investissements productifs et de l'innovation.

Cette mesure de politique des revenus et de solidarité nationale profitera donc aux entreprises dont les investissements restent le principal instrument pour le maintien de l'emploi.

#### **4. Une politique active de l'emploi**

Les demandes d'emploi dépassent 2.000 et la durée de l'inscription des demandeurs d'emploi a tendance à augmenter. L'effectif de la division anti-crise de la sidérurgie atteint toujours près de 3.600 personnes.

Les partenaires au sein du Comité de coordination tripartite sont tombés d'accord sur la nécessité de mettre en œuvre une politique de l'emploi active étant donné que le marché du travail est lui aussi caractérisé par des problèmes structurels, tels que la formation et le recyclage professionnels, la mobilité géographique et économique. Le projet de loi qui vous a été soumis comporte un ensemble de mesures visant le maintien de l'emploi telles qu'elles ont été mises au point avec l'accord de tous les partenaires sociaux.

— Il faut d'abord mentionner une meilleure réglementation du travail qui vise un plus juste partage du travail. Ces mesures concernent essentiellement une plus stricte limitation des heures de travail supplémentaires par la fixation d'un contingent maximal d'heures supplémentaires par travailleur et par l'introduction du principe de la compensation obligatoire des heures supplémentaires par des repos correspondants.

De même le projet de loi prévoit une plus stricte réglementation de l'emploi de bénéficiaires de pensions de vieillesse et entend entraver le cumul d'emplois salariés ou statutaires. De même le travail clandestin fera l'objet d'une surveillance étroite et sera méthodiquement sanctionné.

— Le deuxième volet de la politique de l'emploi s'applique à la mobilité des demandeurs d'emploi. Il y a eu au sein du Comité de coordination tripartite un consensus absolu quant à la nécessité d'encourager et de favoriser la mobilité sur notre marché du travail.

Afin de favoriser le renforcement de la mobilité géographique le projet de loi prévoit l'octroi d'une aide forfaitaire à la mobilité ainsi que l'octroi aux



employeurs d'une aide à l'embauche de chômeurs particulièrement difficiles à placer. Il introduit également une généralisation de l'aide temporaire au réemploi jusqu'à présent limitée au seul personnel de la sidérurgie.

Le Comité de coordination tripartite a procédé à une analyse détaillée des problèmes de la DAC, son évolution, son coût pour les entreprises sidérurgiques et pour les finances publiques.

Afin d'atteindre l'objectif d'une dissolution progressive de la DAC à l'horizon 1984, la préretraite facultative des travailleurs de la sidérurgie sera prorogée pour l'année 1983 et tout devra être mis en œuvre pour favoriser la mobilité professionnelle et géographique du personnel de la sidérurgie par le biais d'un meilleur accueil des sidérurgistes dans les autres secteurs économiques.

— La mobilité est étroitement liée à une formation professionnelle adaptée aux besoins du marché du travail.

Le Gouvernement est déterminé à poursuivre et à renforcer les efforts menés dans le double intérêt d'une insertion accentuée de l'éducation et de la formation dans une économie en changement et de l'amélioration constante des conditions d'exercice des emplois. Il est essentiel que l'appareil de formation confère à tout un chacun les facultés et les chances d'adaptation, de flexibilité et de mobilité face aux importantes mutations de l'appareil productif.

Faut-il encore rappeler que les travailleurs non-qualifiés représentent 52,7% du total des demandeurs d'emploi et que dans certains groupes de professions des déséquilibres substantiels subsistent entre l'offre et la demande d'emploi.

Le Gouvernement est conscient que l'articulation entre l'emploi et la formation conditionnera très largement les efforts menés par l'Etat et les partenaires sociaux pour combler l'écart croissant entre la structure de qualification de la main-d'œuvre et celle des emplois offerts.

Il importe donc de favoriser, par une programmation souple des formations, la transformation économique du pays. Il faut encourager la collaboration entre les entreprises et les écoles, notamment dans les domaines où les processus de recherche et d'innovation sont mis en œuvre. Ainsi un apprentissage commerce-banque a été mis sur pied pour l'année scolaire 1981-1982. Par ailleurs une commission d'experts a été chargée d'examiner l'impact sur l'enseignement postprimaire et supérieur de l'évolution des technologies nouvelles et de l'informatique. Des organismes de consultation entre le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère du Travail, le Ministère de l'Economie et les chambres professionnelles seront mis en place afin de poursuivre activement l'analyse de la situation et l'élaboration des mesures capables d'assurer une meilleure transaction de l'école vers la vie active et de favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi dans des secteurs ou professions offrant des chances raisonnables de placement.

Pour atteindre cet objectif un certain nombre de mesures ont été retenues dans l'avis du Comité de

coordination tripartite qui devraient améliorer les relations entre l'école et le monde du travail. Une meilleure collaboration entre les Ministères de l'Education et de l'Economie, de l'Administration de l'emploi et des organisations professionnelles des employeurs et des travailleurs permettra de développer une gestion prévisionnelle de l'emploi.

Cet avis contient un certain nombre d'autres mesures, telles que l'extension du régime de la prime d'orientation favorisant l'embauche de jeunes apprentis ou la déclaration obligatoire des places vacantes à l'Administration de l'emploi ou une meilleure réglementation de toutes les formes de travail précaire. Les dispositions en matière de travail à temps partiel seront réaménagées afin de supprimer les barrières à son accès et de garantir l'égalité entre travailleurs à temps partiel et travailleurs à plein temps.

Une réforme de la législation sur l'office des travailleurs handicapés devra assurer une insertion plus harmonieuse des personnes handicapées.

En matière de licenciement je rappelle que les lois du 18 mars 1981 et du 2 mars 1982 renforcent la protection des travailleurs en cas de licenciement. Le Gouvernement demeure disposé par ailleurs, conformément à son programme, à réaliser la réforme du droit de licenciement individuel sur la base de l'avis qu'il a demandé dès septembre 1980 au Conseil économique et social.

Le vaste ensemble de mesures qui ont déjà été adoptées ou seront prochainement mises en œuvre représentent un instrument efficace au service de l'emploi. Mais dans le contexte économique actuel, aucune politique de l'emploi, aussi active qu'elle soit, ne peut assurer à elle seule le maintien et l'amélioration de l'emploi.

L'emploi dépend également et en très large mesure de la compétitivité des entreprises, de leur capacité d'investir, de leur possibilité de maîtriser leurs coûts et leurs prix. Les récents contrats collectifs conclus chez nos voisins allemands font clairement apparaître le souci des partenaires sociaux de ne pas aggraver la situation de l'emploi par des revendications trop élevées. La modération de la croissance des revenus est incontestablement une des conditions pour rétablir la compétitivité de notre économie et de sauvegarder ainsi l'emploi.

## 5. Une politique des prix et des revenus

Dans la Déclaration du Gouvernement sur la situation économique, sociale et financière que j'ai exposée l'année dernière, j'ai signalé qu'il était «inéluctable que l'effort de restructuration et de redressement de la compétitivité nationale entraîne un transfert vers les investissements privés et publics de ressources qui dans d'autres circonstances aurait pu aller à la consommation.»

De ce fait le problème d'une politique des prix et des revenus était posé.

Le Gouvernement qui nous a précédé, avait déjà compté avec l'éventualité d'une telle politique en in-



sérant dans la loi du 24 décembre 1977 les articles 20 et 21. Pour ce qui est de l'article 21 de cette loi, il prévoit des entorses très graves à ce que l'on considère comme acquis social, à savoir les modalités d'application de l'échelle mobile, le nombre et les effets des tranches indiciaires, le blocage des prix, des marges et des loyers.

Une telle politique, en cas de calamité nationale, n'est donc pas aberrante et n'est pas une invention de la présente majorité. L'ancienne ne saurait désavouer des textes dont elle a la paternité.

Il est vrai que le seuil 2 selon les critères de la loi de 1977 n'est pas littéralement atteint alors que le chiffre fatidique de 2.500 demandes d'emploi n'est pas atteint, bien qu'on n'en soit pas loin avec plus de 2.100 demandes d'emploi et un nouveau gonflement de la DAC de 1.000 à 3.600 personnes.

Mais à moins de considérer un chiffre comme un fétiche, on ne peut échapper à la constatation que les facteurs et signes de crise qui sont réunis aujourd'hui dépassent en gravité et intensité de loin ceux entrevus en 1977 et répondent de toute façon au critère décisif de l'article 21 c'est-à-dire que «la situation économique et sociale risque de s'aggraver au point qu'un nombre significatif d'emplois supplémentaires est menacé».

Néanmoins le Gouvernement, formellement et légalement, n'invoque pas l'article 21 de la loi de 1977.

Les caractéristiques de l'aggravation intervenue en 1981 et au début de cette année sont telles qu'elles requièrent une politique active et des initiatives législatives.

Je souligne cependant qu'à l'encontre des textes originaires de 1977, le Gouvernement n'utilise pas la procédure de la loi d'habilitation permettant au Grand-Duc de réglementer certaines matières, c'est-à-dire les pleins pouvoirs.

Il n'esquive pas la discussion de ses projets en séance publique de la Chambre, comme l'article 21 l'aurait permis. Nous suivons la voie législative normale.

Je voudrais dans ce contexte rappeler également que la Commission des Finances et du Budget de la Chambre a demandé une politique des revenus équilibrée. Entre autres elle recommande au Gouvernement «de réexaminer la rigidité de l'échelle mobile des salaires dans le cadre de la tripartite nationale en s'inspirant notamment des recommandations récentes des Communautés européennes et celles faites dans le rapport de la Commission elle-même».

Des discussions approfondies ont été menées sur le problème de la hausse des prix qui par le biais d'une indexation pure et simple des salaires et revenus commence, et à défaut d'une amélioration de la productivité et du rendement de nos entreprises, à peser sur la compétitivité de notre économie qui connaîtra vraisemblablement sa troisième année consécutive de régression. La dégradation de la situation économique est un fait indéniable et incontestable. La dévaluation survenue au cours des négociations au sein du Comité de coordination ne représente qu'une contrainte supplémentaire, mais qui nécessite une ac-

tion rapide si on veut éviter de nouveaux dérapages et une aggravation des déséquilibres.

Dans le domaine des prix, le Gouvernement a soumis un ensemble d'informations et analyses sur l'évolution des prix. Il a été montré, avant la dévaluation, qu'un simple blocage des prix sans mesure de politique des revenus était insuffisant pour briser la hausse des prix et la ramener à un niveau compatible avec le redressement de la compétitivité.

Fallait-il attendre que la situation économique se détériore encore davantage et peut-être irrémédiablement, que les jeunes qui arriveront sur le marché du travail en automne prochain perdent toutes les chances de trouver rapidement un emploi ? Indépendamment de la nouvelle donnée monétaire, à laquelle nous nous sommes opposés, le Gouvernement entendait agir afin de renverser une tendance dangereuse pour l'emploi, la croissance et la stabilité de notre économie.

La dévaluation a obligé le Gouvernement à réagir vite afin d'éviter des dérapages instantanés. C'est ainsi qu'un blocage des prix a été décrété aussitôt pour la durée d'un mois. C'était une mesure sévère qui nous a valu des réactions violentes, mais prévisibles.

Il est bien évident qu'un blocage des prix prolongé nécessite un assouplissement, compte tenu de la part prédominante des produits importés. Mais si le nouveau règlement qui proroge le blocage des prix au-delà du 31 mars prévoit le principe de dérogation, il sera appliqué avec toute la rigueur nécessaire.

Le blocage des marges a été également prorogé. Ces mesures ont trouvé un large accord au sein du Comité de coordination. Afin de garantir leur bonne exécution, le Gouvernement a accepté un certain nombre d'actions complémentaires qui ont été proposées par les représentants des syndicats au sein du comité.

Il s'agit là de la recomposition, par la voie administrative, de la commission des prix, du renforcement de l'Office des Prix, du concours accru et organisé de la police et de la gendarmerie à l'échelon local au contrôle des prix. Par ailleurs un avis sera sollicité du Conseil économique et social afin de mettre en œuvre dans un délai rapproché la réforme de la législation sur les prix. Les travaux d'élaboration d'une nouvelle structure de l'indice seront également accélérés.

Si la politique des prix renforcée contribue à une certaine maîtrise de l'évolution des prix ainsi qu'à la préservation du pouvoir d'achat, une modération de la croissance des revenus s'est imposée, compte tenu de la gravité de la situation économique.

Une modération de l'évolution dans les revenus permet de ralentir la croissance des coûts et de stimuler la compétitivité des entreprises et de l'économie en général. J'ai déjà relevé son importance pour le maintien de l'emploi, mais il faut souligner que ce sacrifice qui ne met nullement en cause les acquis sociaux, est indispensable si nous voulons consolider pour les années à venir le niveau de vie élevé que nous avons atteint. L'assainissement économique

que nous en attendons, permettra de réaliser dans un climat économique calme les améliorations sociales accompagnant diverses réformes.

Le Gouvernement en est venu à conclure qu'il y a lieu de limiter l'effet induit de l'inflation sur la masse des revenus en 1982 à environ 5%. Cet objectif n'est pas fondamentalement contesté et dépasse tout ce qui se fait actuellement chez nos voisins. Dois-je rappeler que nos voisins pratiquent des modérations de revenu qui touchent le revenu réel sans application de la clause de l'indice, comme en République fédérale ou aux Pays-Bas ou encore qui n'appliquent l'indice qu'aux salaires minima comme en France et en Belgique.

Etant donné que cet objectif de 5% ne peut être atteint par la seule politique des prix, il a décidé de mettre en œuvre une politique des revenus visant à obtenir une telle modération de la croissance des revenus.

Le principe d'une telle modération n'a pas été rejeté finalement par les représentants des syndicats. De longues négociations ont été menées sur les modalités d'une modération, sur les mesures appliquées aux revenus non salariaux. Le consensus n'a pas pu être obtenu au sein du Comité de coordination tripartite et le Gouvernement a été amené à proposer un ensemble de mesures qui représentent un juste équilibre dans les sacrifices pour toutes les catégories socio-professionnelles. C'est un appel à la solidarité nationale et à la responsabilité de tout un chacun.

Le simple maintien pour 1982 du système d'application de l'échelle mobile constituerait une véritable menace pour de nombreuses entreprises et par conséquent pour un grand nombre d'emplois. Je rappelle que chaque tranche indiciaire coûte à l'économie et aux budgets publics directement ou indirectement 3 milliards. Or nos experts calculent que nous devrions compter avec six échéances en 1982. Je n'hésite pas à dire que ceci est insupportable pour notre économie et n'est pas accompagné actuellement par un accroissement correspondant de la richesse nationale.

Le projet de loi fixant des mesures spéciales en vue d'assurer le maintien de l'emploi et de la compétitivité générale de l'économie prévoit donc un aménagement pour 1982 de l'application de l'échelle mobile sans recourir à un blocage total, et sans mettre en cause le principe de cet acquis social.

Pour le reste de l'année 1982 il retient une limitation à deux tranches indiciaires pour l'ensemble des revenus salariés et prestations qui sont soumis à l'échelle mobile des salaires et traitements. Ceci est l'affirmation que la clause indiciaire comme mécanisme de maintien du pouvoir général n'est pas définitivement abandonnée.

L'échéance de ces deux tranches indiciaires de 2,5% est fixée d'avance au 1<sup>er</sup> septembre et au 1<sup>er</sup> décembre.

Mais comme la hausse des prix est particulièrement ressentie par les personnes à revenus modestes et notamment par ceux qui sont en charge de famille, des mesures spécifiques en leur faveur sont proposées. Ces travailleurs continueront à bénéficier des

échéances normales de l'échelle mobile des salaires à concurrence de montants modulés suivant leur situation de famille et basés sur le salaire minimum. Pour les bénéficiaires de pensions et de rentes modestes, l'allocation de vie chère sera relevée aux mêmes échéances.

Ces mesures spécifiques correspondent à une justice sociale sélective qui doit caractériser une politique sociale en temps de crise. Elles relèvent ainsi les bas salaires dont la croissance sera plus forte que la croissance moyenne des revenus et permettent peut-être ainsi de revaloriser certains emplois. En fin d'année ces allocations sont incorporées en effet au salaire minimum.

Cette modulation de l'échelle mobile est limitée à l'année 1982 et dès le premier janvier 1983 l'application normale de l'échelle mobile sera de nouveau en vigueur.

En ce qui concerne les revenus non salariaux, le projet de loi institue une contribution nationale à l'investissement à charge des professions libérales. Il s'agit là d'une mesure qui s'inscrit dans le cadre d'une modération générale de la croissance des revenus et qui correspond très largement à l'idée de partage mise en avant dans le Comité de coordination tripartite.

Cette contribution nationale qui est fixée au taux de 5% et qui comprend également une augmentation de 5% du taux de la retenue d'impôt sur les tantièmes correspond à peu près à l'effet induit de l'échelle mobile non pris en compte dans l'évolution des salaires et des traitements. Appliquée à tous les revenus non salariaux des professions libérales, «la contribution nationale d'investissement» établit cet équilibre dans les sacrifices qui ont été exigés. Comme le gain qui résulte de la modulation de l'application de l'échelle mobile doit profiter aux entreprises pour redresser leur situation financière et améliorer leur compétitivité par de nouveaux investissements, cette contribution est également directement affectée au financement des investissements productifs. Il ne s'agit donc pas d'un nouvel impôt, mais d'une participation nécessaire de ces catégories sociales à l'effort d'investissement dont notre économie a besoin pour rétablir sa compétitivité et retrouver une croissance acceptable, ce dont elles profiteront tout comme les autres.

Je relève également que le projet de loi prévoit un blocage jusqu'à la fin de l'année des baux commerciaux, une mesure de politique des revenus qui devrait également avoir un effet positif sur les prix, ainsi qu'une diminution pour trois mois du taux de la TVA sur l'essence ce qui devrait avoir un effet positif sur le niveau des prix et profiter à la fois aux entreprises et aux particuliers.

Le paquet de mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre à la suite des négociations au sein du comité de coordination tient largement compte des propositions qui lui ont été soumises par les différents partenaires. Ces mesures englobent les trois principaux domaines, où se décident la compétitivité et la capacité d'adaptation de notre économie,

c'est-à-dire la politique de développement et d'investissement, la politique de l'emploi et la politique des prix et des revenus. Elles devraient permettre à notre économie de reconstituer ses forces dans un cadre de chômage très limité et d'une relative stabilité des prix. Elles constituent dans un esprit de solidarité nationale et de justice sociale un équilibre optimal entre les différentes propositions et à l'égard des nécessités économiques.

Elles tiennent également compte de la situation de nos finances publiques qui sont également affectées par l'aggravation de la crise économique.

## 6. La maîtrise des finances publiques

L'accentuation de la crise a eu pour effet d'accroître la précarité de l'équilibre budgétaire qui s'est révélée de façon assez brutale dans les résultats d'exécution du budget de l'exercice 1979 qui a été clôturé avec un excédent de dépenses de 1,1 milliard de francs. Amorcée en 1979, cette dégradation progressive de la situation de nos finances publiques s'est confirmée par l'évolution enregistrée depuis lors.

Ainsi, malgré le recours à des emprunts nouveaux d'un total de 2 milliards de francs, le budget définitif pour 1981 présente un excédent de dépenses de 1,8 milliard de francs à financer par un prélèvement équivalent sur la réserve budgétaire. Qui plus est, le compte prévisionnel pour l'exercice 1981, tel qu'il a été soumis à la Chambre des Députés à l'occasion des récents débats budgétaires, a fait apparaître un déficit largement supérieur à celui prévu au budget définitif de ce même exercice.

Faut-il rappeler que cette évolution inquiétante de la situation de nos finances publiques résulte, d'une part, de l'affaiblissement notable des recettes fiscales à la suite de l'amenuisement des bénéfices imposables de la plupart des grandes entreprises, notamment des établissements financiers et, d'autre part, de l'accroissement considérable des dépenses destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir un niveau d'emploi satisfaisant et d'une avance de 600 millions au Fonds de chômage qui a permis à Arbed de renoncer à une réduction des salaires réels en 1981.

L'évolution très préoccupante des finances publiques due à la crise économique et le resserrement de la marge de manœuvre qui en est la résultante, ont placé le Gouvernement devant la nécessité d'élaborer pour 1982 un budget d'austérité. Ainsi, la norme d'augmentation globale des dépenses publiques fixée dans l'intérêt de l'établissement du budget de 1982 se situe parmi les normes les plus strictes que les gouvernements successifs se sont imposées au cours des dix dernières années. Prenant comme base de départ pour l'augmentation du total des dépenses la croissance zéro, le seul facteur de hausse qui a été retenu pour la détermination de l'enveloppe globale du budget en cours, est constitué par l'évolution des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires.

Compte tenu de ces orientations budgétaires, et malgré l'envergure des dépenses supplémentaires à

finalité économique et sociale qui ont dû être incorporées dans le budget de 1982, le Gouvernement a opéré des réductions très substantielles.

De cette façon, le Gouvernement a réussi à limiter la croissance globale des dépenses publiques à 6,5% et à rester en dessous de la norme de 6,7% découlant de l'application stricte des principes de politique budgétaire du programme gouvernemental.

Conformément aux exigences d'une politique d'austérité budgétaire, les efforts de réduction du Gouvernement ont porté essentiellement sur les dépenses de consommation de l'Etat ainsi que sur les subventions accordées à titre de participation aux frais de fonctionnement à d'autres organismes relevant des secteurs public et privé.

Dans ces conditions, mais compte tenu d'emprunts nouveaux pour un total de 2 milliards de francs, l'excédent des dépenses du budget de l'exercice 1982 a pu être limité à 1,3 milliard de francs. Au total, le découvert budgétaire de cet exercice s'élève donc à 3,3 milliards de francs, auquel il convient toutefois d'ajouter l'excédent de dépenses escompté sur les opérations des fonds d'investissements publics, dont la couverture sera à son tour assurée par un prélèvement sur la réserve extrabudgétaire constituée sur ces fonds.

Comme cela a déjà été affirmé, le budget de 1982 marque très clairement la volonté du Gouvernement d'adapter l'évolution des finances publiques aux nouvelles données économiques. En effet le taux de progression des dépenses tel qu'il a été fixé pour l'exercice 1982 tient compte des possibilités de développement ultérieur de notre économie tout en apportant des rectifications, ex-post, à certaines surévaluations du passé, et ce, dans le but de maintenir, à moyen terme, la croissance des dépenses publiques dans les limites tracées par le programme gouvernemental.

Au regard des perspectives d'évolution de la situation économique qui dans leur ensemble n'apparaissent guère rassurantes, il faut se rendre à l'évidence, que les moyens utilisés pour la couverture de l'excédent des dépenses des budgets de 1979 à 1982 ne peuvent en aucun cas être considérés comme des remèdes permanents. En effet, à la suite des déficits très élevés qui sont prévisibles pour 1981 et 1982, les réserves budgétaires vont s'épuiser très rapidement et en tout cas avant la clôture de l'exercice 1983. D'un autre côté, le montant des dépenses à financer par le recours à l'emprunt doit être limité pour deux raisons essentielles, à savoir: l'étroitesse de notre marché des capitaux et la nécessité de ne pas trop alourdir la charge de la dette publique au cours des années à venir.

Dans ces conditions, la volonté du Gouvernement de retrouver une situation d'équilibre économique et budgétaire stable exige la mise en place d'une politique budgétaire encore plus rigoureuse et plus restrictive dans le cadre de l'élaboration du budget pour l'exercice 1983. Ainsi et afin d'éviter tout accroissement automatique et non justifié des dépenses publiques, le Gouvernement a décidé de ne pas fixer de



norme d'augmentation globale pour la progression des dépenses publiques du budget de 1983.

En clair cela signifie donc que toutes les dépenses devront être plafonnées aux niveaux des crédits alloués au budget définitif de l'exercice 1982, à moins qu'il ne s'agisse évidemment de dépenses dont le montant nominal varie directement et automatiquement en fonction de l'échelle mobile des salaires. Le fondement de chaque crédit traditionnel sera réexaminé afin de dégager des marges budgétaires pour de nouvelles initiatives.

Au vu de la situation actuelle de nos finances publiques, le Gouvernement ne saura en aucun cas tolérer que l'objectif d'assainissement budgétaire qu'il s'est fixé ne soit annihilé par un accroissement désordonné de certaines dépenses publiques. Il importe donc que l'ensemble des dépenses budgétaires soient soumises à une révision approfondie et que toutes celles qui ne correspondent pas à une nécessité impérieuse ou qui pourraient être évitées moyennant une utilisation plus efficace des crédits disponibles, soient supprimées. La mise en place d'une politique budgétaire restrictive implique en effet la nécessité de revoir certains mécanismes budgétaires qui fort souvent sont devenus des automatismes et qui tendent à imprimer aux dépenses publiques un rythme de progression excessif.

Il va sans dire que ces principes de politique budgétaire valent pour l'ensemble des dépenses qui sont financées directement ou indirectement par le budget

de l'Etat, c'est-à-dire qu'ils s'appliquent également aux dépenses qui sont fixées par ou en vertu de dispositions législatives.

J'ai passé en revue les mesures que le Gouvernement a retenues pour rétablir la compétitivité de notre économie et préserver l'emploi et j'ai exposé les lignes directrices qui caractérisent l'établissement du budget de 1983.

Ces politiques économique et budgétaire sont dictées par les nécessités du moment et visent à assurer à notre pays une stabilité économique, sociale et financière durable. Voilà pourquoi elle doivent être reliées aux différentes autres politiques sectorielles dont l'objet est la modernisation de notre infrastructure, le soutien à une agriculture vivante, une consolidation de notre système de protection sociale.

Le contexte économique difficile et l'apparition permanente de nouvelles contraintes nécessitent une grande rapidité et une grande flexibilité dans la mise en œuvre de la politique gouvernementale. Mais au début de législature, nous nous sommes fixés un certain nombre de grands objectifs dans la Déclaration gouvernementale de 1979. L'adaptation de certaines législations, la modernisation de nos structures, la réforme de certaines institutions politiques et sociales avaient été clairement énoncées.

Arrivé au milieu de cette législature le Gouvernement entend vous présenter un premier bilan de son activité dans les différents secteurs de notre vie politique, économique et sociale.

## II. L'exécution du programme gouvernemental

Dans la Déclaration gouvernementale du 24 juillet 1979, j'avais signalé que les urgences de l'actualité changeante sur le plan international et leurs répercussions sur notre pays exigeraient sans doute des actions déterminées et originales, complémentaires par rapport aux intentions de la Déclaration gouvernementale et qui, vu leur importance vitale, pouvaient même prendre le pas sur d'autres points du programme.

En 1981 le Gouvernement a dû négocier un avenant à l'accord de la tripartite «sidérurgie» et mettre en œuvre un certain nombre de mesures pour permettre à la sidérurgie de résister à une très forte dégradation du marché et de poursuivre sa restructuration.

Cette année le Gouvernement propose un paquet de mesures qui doivent permettre à notre économie de mieux maîtriser les difficultés structurelles et conjoncturelles en rétablissant sa compétitivité.

A côté de ces actions, le Gouvernement a poursuivi l'exécution de son programme gouvernemental dans tous les domaines.

Si certaines adaptations sont nécessaires, compte tenu notamment de la situation économique et de l'évolution de nos finances publiques, le programme de 1979 sera réalisé jusqu'à la fin de cette législature.

### 1. La politique économique

J'ai déjà évoqué précédemment un certain nombre de mesures qui ont été prises en exécution du programme gouvernemental dans le cadre de la politique de développement économique et de la politique de l'emploi.

J'aimerais insister plus particulièrement sur les actions qui ont été entreprises pour encourager le développement de la place financière. Un certain nombre de conventions évitant les doubles impositions ont été conclues ou sont en train d'être négociées et plusieurs lois ou projets de lois sont susceptibles d'améliorer l'environnement juridique dans le but de consolider et de diversifier les activités. La loi du 23 avril 1981 a non seulement introduit dans notre législation les dispositions de la première directive communautaire concernant l'accès à l'activité bancaire, mais elle a également fourni l'occasion d'améliorer un certain nombre de dispositions légales concernant l'exercice de l'activité et du contrôle bancaire.

Deux règlements grand-ducaux ont mis en vigueur certaines innovations juridiques importantes en rapport avec la fongibilité de dépôts de métaux précieux, la circulation de valeurs mobilières et la perte de titres.



Deux autres textes ont été déposés à la Chambre des Députés et le Gouvernement ne peut qu'encourager toutes les instances concernées à une évacuation rapide.

Un premier projet de loi relatif aux organismes de placement collectif vise à combler une lacune juridique en définissant le cadre de l'activité des fonds d'investissements. Le second projet de loi est celui sur le sursis de paiement, la gestion surveillée et la liquidation des établissements de crédits.

D'autres textes sont susceptibles d'émerger dans un avenir rapproché des travaux de la commission et du groupe de travail institués en 1980.

Le rapport qui a été soumis au Gouvernement traite notamment des possibilités d'expansion et de diversification des activités d'assurances et de réassurances internationales. Les contacts avec les milieux intéressés ont principalement pour objet de déterminer les besoins des assureurs et des réassureurs et de permettre ainsi au Gouvernement de mettre en œuvre les moyens en vue de leur implantation à Luxembourg.

J'ai déjà relevé l'importance des aides financières accordées au secteur des classes moyennes. Le livre blanc paraîtra prochainement et présentera toutes les données disponibles sur la situation des classes moyennes. Deux tables rondes ont eu lieu sur le problème des grandes surfaces et en matière de concurrence déloyale, un règlement grand-ducal est intervenu.

En matière de tourisme, le montant global du deuxième plan quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique a été augmenté de 30 millions de francs et s'élève actuellement à 255 millions de francs. Le projet de loi prévoyant un troisième plan quinquennal d'équipement d'un montant global de 400 millions de francs sera soumis aux instances législatives en 1982.

Le Gouvernement réaffirme l'intérêt primordial de préserver et de développer notre agriculture et notre viticulture. Le Ministre de l'Agriculture a procédé en 1981 à une enquête sur la structure familiale et de production dans les exploitations agricoles et a redéfini les options fondamentales de la politique agricole qui portera des objectifs susceptibles de permettre une valorisation optimale des ressources humaines, économiques, financières et organisationnelles à mettre en œuvre.

Les lignes directrices de la politique agricole, dont les réalisations déjà effectuées se trouvent en annexe de ce rapport, sont les suivantes:

- Le soutien, la promotion et la consolidation de l'exploitation familiale par une attribution prioritaire des fonds publics au bénéfice des exploitations pour lesquelles la croissance vers une taille suffisante constitue un préalable à leur survie.
- Une stabilisation de la population rurale par des aides renforcées à l'installation des jeunes et à l'habitat rural.
- Une politique de revenu par un niveau acceptable des prix des produits agricoles et une maîtrise

de l'orientation de la production et une modernisation des structures.

A la suite de très faibles récoltes viticoles en 1979 et 1980, le Gouvernement a compensé partiellement les pertes de récolte par une aide directe de 300 millions de francs et des bonifications du taux d'intérêt sur les prêts contractés par les viticulteurs, coopératives et négociants. Conformément à la déclaration gouvernementale, le remembrement des terres viticoles a été poursuivi en vue d'une amélioration de la rentabilité des vignobles et des exploitations viticoles.

Au sein du Conseil CEE, le Gouvernement a influencé l'adaptation des directives CEE pour répondre aux modifications survenues dans la situation socio-économique. Sur le plan national, les règlements d'application de la loi agraire ont été profondément modifiés dans un esprit conforme aux spécificités de l'agriculture luxembourgeoise. Le Gouvernement disposera ainsi d'un moyen d'action qui permettra de tenir compte du large éventail des situations économiques et sociales qui se présentent dans l'agriculture. La modernisation devient ainsi accessible à un plus grand nombre d'exploitations agricoles.

Il s'agit également d'accorder davantage d'efforts à la diversification de la production agricole.

L'investissement intellectuel constituera un des points cruciaux pour le développement de l'agriculture et de la viticulture. La formation professionnelle et l'assistance technico-économique et humaine seront soutenues et développées.

## 2. La politique fiscale

Dans le domaine de la fiscalité le Gouvernement a déjà réalisé un certain nombre de réformes importantes.

A côté de celles qui sont prévues par le projet de loi fixant des mesures spéciales en vue d'assurer le maintien de l'emploi et de la compétitivité, la charge fiscale des entreprises a été allégée par un certain nombre de mesures.

Ainsi en matière d'impôt commercial l'effort de décompression de la pression fiscale a porté sur l'aménagement des abattements à déduire du bénéfice et du capital d'exploitation. L'abattement déductible du bénéfice d'exploitation a été majoré dans le chef des personnes physiques et des collectivités. Le système d'abattement applicable au capital d'exploitation a été révisé et complété par le relèvement de l'abattement existant au profit des personnes physiques et par l'introduction d'un abattement en faveur des collectivités.

En ce qui concerne l'impôt sur le total des salaires la réduction générale du taux d'assiette de cet impôt a bénéficié à l'ensemble des entreprises passibles de l'impôt, alors que le doublement des limites d'imposition à considérer lors du calcul de la somme des salaires imposables a été une mesure à caractère essentiellement social à l'avantage des seules entreprises artisanales et commerciales dont la masse des salaires est relativement peu importante.

En dehors de ces mesures prévues en grande partie dans le programme gouvernemental, le Gouvernement a réaménagé dans le sens d'un assouplissement de l'imposition en matière de participation importante certaines dispositions de la loi concernant l'impôt sur le revenu. A cette fin, la clause de parenté, qui a constitué un frein sérieux à la fusion d'entreprises familiales existantes, a été libérée et les dispositions régissant l'apport d'une entreprise à une société de capitaux ou à une société coopérative ont été modifiées en ce qui concerne l'immunisation de la plus-value en cas de report de celle-ci sur les titres de capital obtenus en échange de l'apport.

Dans le souci d'une plus grande équité fiscale, le Gouvernement a fait modifier les modalités de détermination du bénéfice de cession ou de cessation ainsi que du bénéfice de liquidation.

Par ailleurs, la loi fiscale sur le revenu a été complétée par des dispositions permettant sous certaines conditions d'assimiler une société de capitaux filiale à un établissement stable de la société mère. Suite au régime d'intégration fiscale, il est possible d'incorporer les résultats de la société filiale intégrée aux résultats de la société mère.

En vertu de l'avenant du 22 janvier 1981 à l'accord de la conférence tripartite «Sidérurgie» du 19 mars 1979 sur la restructuration de la sidérurgie luxembourgeoise, une mesure particulière à caractère général a été introduite dans la loi fiscale. Cette mesure a trait au report de perte dans le chef des entreprises appartenant à une branche économique touchée par une crise structurelle. En vertu de cette nouvelle mesure un report illimité des pertes correspondant à la moitié des amortissements pratiqués par les entreprises en question est dorénavant admis en matière d'impôt sur le revenu.

Dans le domaine de la fiscalité le Gouvernement entend procéder dans le cadre des possibilités budgétaires.

C'est ainsi qu'une révision de l'application du système de l'imposition du revenu des époux, prévue par le programme gouvernemental, comporterait une réforme fondamentale du tarif, ce qui est impossible à réaliser en ce moment. Il faut attendre pour ce faire une période moins perturbée.

Mais à côté des mesures tarifaires de neutralisation de l'inflation et d'atténuation de la progressivité, des allègements fiscaux ont été consentis par le biais du relèvement d'une série de forfaits et d'abattements fiscaux. Ainsi le forfait pour frais d'obtention, le forfait pour dépenses spéciales, l'abattement compensatoire des salariés et l'abattement de retraite des pensionnés ont été majorés. En faveur de l'agriculture luxembourgeoise, un système d'abattement dégressif dans le temps a été réintroduit dans la loi fiscale au profit des contribuables réalisant un bénéfice agricole et forestier. Dans le projet de loi modifiant certaines dispositions en matière d'impôts directs, le Gouvernement propose d'élargir le cercle des contribuables bénéficiaires de l'abattement agricole en cas d'exploitation collective.

D'autres mesures ponctuelles d'initiative gouvernementale prises depuis 1979 concernent

- l'adaptation des seuils de revenu imposable applicables pour la détermination de la charge normale en cas d'octroi d'un abattement pour charges extraordinaires,
- la libéralisation des conditions d'octroi de l'abattement forfaitaire pour charges extraordinaires en cas de frais de domesticité ou de garde d'enfants,
- le relèvement des limites déclenchant une imposition par voie d'assiette des revenus nets non passibles de retenue dans l'hypothèse d'un revenu imposable se composant en partie de revenus soumis à retenue d'impôt,
- le relèvement de la limite de revenu déterminant l'octroi de l'abattement en rapport avec les revenus non passibles de retenue,
- la majoration de la tranche exemptée des revenus indigènes afférents à certains comptes d'épargne ou obligations et titres publics,
- l'introduction d'une exemption fiscale des indemnités pour propositions d'amélioration allouées par l'employeur,
- l'insertion dans la loi fiscale d'une exemption majorée de l'impôt sur le revenu des indemnités bénévoles de licenciements allouées aux salariés par des entreprises en difficultés en vue de faciliter la mobilité de la main-d'œuvre,
- la majoration de l'abattement à porter en déduction du bénéfice de cession ou de cessation lorsque ce bénéfice comprend une plus-value réalisée sur un immeuble,
- l'élimination du bénéfice de cession ou de cessation de la plus-value d'ordre monétaire attachée aux immeubles ayant fait partie de l'actif net investi.

Dans l'optique de promouvoir le mécénat et la philanthropie la loi portant création d'un fonds culturel national vient de remanier les dispositions fiscales régissant la déductibilité au titre de dépenses spéciales de certaines libéralités.

### 3. Les travaux publics

Si la situation des finances publiques impose l'établissement de priorités en matière de politique d'investissements publics, le plan pluriannuel qui a été élaboré à la fin de l'année 1981, prévoit le maintien pour les prochains exercices budgétaires d'une enveloppe financière importante des crédits d'investissement à mettre à la disposition des Travaux publics. Le but poursuivi comprend à la fois un soutien continu au secteur du bâtiment et du génie civil et à l'emploi ainsi que la nécessité d'améliorer les infrastructures collectives étroitement liées à la politique de développement et de diversification économiques.

Le Gouvernement vient de faire un choix des priorités, et les services techniques ont examiné en détail l'envergure des différents projets.

En matière de voirie normale le Gouvernement a triplé ses crédits, ce qui a porté pour 1982 l'enve-

loppe budgétaire en faveur du redressement des routes nationales et des chemins repris jusqu'au total de 1,4 milliard. Le redressement des grands axes de circulation se fait en priorité. Pour le budget en cours le Gouvernement a jugé utile d'y inscrire un nouveau crédit doté de 300 millions et libellé comme suit: «renforcement de l'infrastructure et amélioration des revêtements, notamment par du béton asphaltique, des routes nationales et chemins repris à grand trafic».

Ce crédit supplémentaire permettra au Gouvernement de consacrer un effort particulier au renforcement et à la réfection des routes nationales et des chemins repris à grand trafic, si bien que, à la fin de l'année 1984, l'état de cette voirie puisse répondre aux exigences d'un trafic moderne.

Dans ce contexte le Gouvernement veillera pareillement à l'aménagement des traversées dans les localités dans le but d'y améliorer progressivement la qualité de la vie et la sécurité des piétons.

Les travaux autoroutiers par contre continuent à avancer normalement avec une dépense estimée à 1,1 milliard pour 1982.

Le programme pluriannuel révisé récemment par le Gouvernement prévoit des dotations au fonds des routes telles que durant les prochains exercices des dépenses de l'ordre d'un milliard par an pourront se faire en faveur de la construction du réseau de grande voirie. Il est vrai que ce chiffre se situe à la limite de la capacité technique de l'Administration des Ponts et Chaussées.

Parallèlement aux travaux de voirie le département des Travaux Publics poursuit la réalisation d'un important programme d'investissements dans le domaine des bâtiments publics.

Le programme de construction dans ce secteur prévu pour 1982 se chiffre à 1,6 milliard. Le volume élevé des investissements publics réalisés et financés par l'intermédiaire des fonds d'investissements publics administratifs, scolaires, sanitaires et sociaux résulte en grande partie de 11 projets de construction soumis au vote de la Chambre des Députés par le Gouvernement depuis le début de l'actuelle période législative.

Le programme pluriannuel que le Gouvernement vient d'élaborer pour les exercices 1983 à 1985 prévoit une dépense annuelle à charge des fonds variant de 1 à 1,2 milliard, chiffre se situant à la limite de la capacité technique de l'Administration des Bâtiments publics.

Compte tenu des réserves disponibles et des dotations prévues jusqu'en 1985 ce programme permettra la réalisation de 13 projets supplémentaires auxquels le Gouvernement a reconnu un rang de première priorité.

Par ailleurs le Gouvernement vient de déposer à la Chambre des Députés un projet de loi ayant pour objet de porter de 245 à 595 millions la garantie annuelle que l'Etat peut assumer pour la réalisation d'indispensables investissements dans l'intérêt de la construction d'immeubles servant au logement des services européens installés à Luxembourg ou à l'hé-

bergement des administrations luxembourgeoises elles-mêmes.

Enfin des efforts considérables s'avèrent nécessaires dans l'intérêt de l'entretien et de la conservation du patrimoine bâti de l'Etat dont le volume actuel dépasse les 5 millions de m<sup>3</sup>.

Il en est de même de la restauration et de la sauvegarde des valeurs architecturales auxquelles le Gouvernement entend consacrer une attention particulière.

La revendication mise en avant au sein du Comité de coordination de mettre en œuvre une politique de soutien à l'emploi — «Beschäftigungsprogramm» par le biais des investissements publics est pleinement réalisée pour cette année. Compte tenu des prévisions du programme pluriannuel il en sera de même pendant les 3 exercices ultérieurs.

#### **4. La politique des transports et des communications**

Les objectifs en matière de transport tiennent compte des nouvelles contraintes économiques dans un souci de cohérence, de rationalisation et de compétitivité.

##### *Les transports terrestres*

Dans le domaine des transports de personnes en commun, le Gouvernement a décidé une augmentation du prix des billets et des abonnements, afin de garantir un financement minimal par l'utilisateur et d'éviter une fiscalisation progressive et, en fin de compte, totale des prestations de transports. Une telle évolution présenterait des inconvénients pour l'ensemble des contribuables, ne serait-ce que parce qu'elle favoriserait d'une façon disproportionnée les voyageurs étrangers en transit.

Certaines mesures d'ordre social ont été et seront décidées pour amortir l'impact des augmentations tarifaires.

Après un examen approfondi de la question, et sur la base des expériences acquises, tout en tenant compte des contraintes budgétaires, le Gouvernement entend étendre le système de la quasi-gratuité des jeunes, tant la charge pour les familles est minime, en vue de le substituer au système de la gratuité des élèves, qui est générateur d'abus et occasionne un travail administratif énorme.

Dans l'optique d'un freinage de la progression des transferts financiers de l'Etat en faveur des transports en commun, des décisions sur la réduction des prestations non justifiées sont imminentes.

Un obstacle pour l'intégration du TICE dans la communauté tarifaire nationale vient d'être levé par l'alignement du niveau des tarifs dudit réseau sur les autres réseaux nationaux. L'intégration des courses TICE dans le réseau RGTR, qui a déjà commencé, sera activement poursuivie. L'intégration du réseau de substitution CFL est à l'étude. Le Gouvernement poursuit une coopération et une intégration des services de transport, par l'application d'un tarif commun, la coordination des horaires et une intégration complète des roulements.



Des contacts ont été pris avec la Ville de Luxembourg au niveau politique, en vue d'amorcer une collaboration pour la recherche d'une solution au problème dans les transports de l'agglomération. De plus, le Gouvernement fait étudier à l'heure actuelle dans quelle mesure il est possible de réduire les prestations routières qui s'avèrent superflues.

Dans le domaine des transports de marchandises, un des soucis majeurs du Gouvernement est de veiller à une juste répartition du trafic entre le rail et la route. Une condition essentielle pour que les chemins de fer bénéficient d'une chance équitable dans la concurrence intermodale, est le respect de toutes les dispositions et de toutes les contraintes légales, en particulier dans le domaine social, par les transporteurs routiers. Le Gouvernement vient de donner des instructions précises en vue de renforcer les contrôles à ce sujet.

Le Ministère des Transports collabore en outre, sur le plan communautaire, à la formulation d'une politique ferroviaire dans l'intérêt de la promotion des chemins de fer.

En ce qui concerne les transports combinés (rail/route), il faut signaler l'installation d'un terminal pour grands conteneurs dans l'enceinte de la gare de Bettembourg, terminal qui est opérationnel depuis le 2 janvier 1980. En outre les CFL ont constitué en date du 16 juillet 1980 une filiale, la S. à r. l. Luxfreight, chargée de l'exploitation du terminal et de l'organisation des transports combinés. Les résultats du trafic réalisé sont encourageants.

Au cours des dernières années caractérisées par la crise structurelle, il est devenu de plus en plus évident que les CFL doivent s'adapter à l'instar des autres entreprises aux nouvelles contraintes imposées à l'ensemble de l'économie.

Le Gouvernement estime qu'un réseau ferroviaire efficace et en bon état est essentiel pour la prospérité de l'économie toute entière au cours des décennies à venir. Un plan d'assainissement est en voie d'établissement qui tiendra compte des données économiques nouvelles. Les mesures de rationalisation qui seront arrêtées conditionneront directement la survie des C.F.L. dans le cadre de l'économie nationale et européenne. Ce sera une œuvre de longue haleine qui devra être réalisée sans rigueur sociale pour les intéressés.

Il faut encore relever que les investissements dans le réseau ferroviaire se poursuivent, notamment en relation avec le renouvellement et la modernisation de la ligne du Nord.

#### *La navigation fluviale*

Le plan d'aménagement général du port de Mertert indiquant les zones réservées à des implantations industrielles a été soumis au Ministre des Transports après adoption par le Conseil d'Administration de la Société du Port Fluvial de Mertert en date du 19 novembre 1981.

#### *La navigation aérienne*

En ce qui concerne la politique en matière d'aviation civile, le Gouvernement est décidé de poursuivre

sa politique de liberté de l'air, voire de la renforcer dans le but d'accroître la productivité de l'équipe-mis en œuvre. Il s'appliquera à accorder son soutien aux transporteurs nationaux, notamment par la conclusion de nouveaux accords aériens.

Les zones techniques et industrielles sont fonction du prolongement de la piste de l'aéroport autorisé par la loi du 3 juin 1981. La réalisation se fera conjointement avec les travaux d'agrandissement, dont la procédure de soumission a débuté. Dans la même optique, le Gouvernement s'attachera à la création d'une zone franche qui constituera déjà elle-seule un véritable stimulant de l'activité économique de l'aéroport.

#### *Postes et Télécommunications*

Le Gouvernement entend poursuivre l'œuvre d'amélioration des services des postes et des télécommunications pour garantir un standard de qualité à la hauteur des besoins des usagers.

Dans le domaine des postes, la refonte de l'organisation postale visant la concentration des bureaux de distribution tout en multipliant le nombre des guichets à la disposition du public à été marquée par des progrès sensibles.

Un effort supplémentaire est effectué dans l'amélioration du service aux clients, dans ce sens que la réalisation des guichets polyvalents sera accélérée et que des distributeurs automatiques de billets de banque seront installés.

La promotion du code postal a démarré en 1980 et se poursuivra par une campagne de publicité et des efforts de sensibilisation du public, efforts qui portent déjà leurs fruits.

Les premiers essais de tri sur codes postaux, qui seront généralisés au cours des prochaines années ont eu lieu.

Dans le domaine des télécommunications, l'Administration des P. et T. a poursuivi ses travaux d'assainissement dans les réseaux locaux.

Quant aux nouveaux services, l'introduction de centraux téléphoniques électroniques dans le réseau a été poursuivie.

Les postes et télécommunications sont appelées à jouer dans notre pays un rôle décisif sur le plan de la croissance de la productivité. Leur avenir s'annonce particulièrement brillant à l'heure des nouvelles techniques de pointe et des prestations de télématique.

Une utilisation plus large des services du Centre informatique de l'Etat, dans les limites du personnel et des moyens disponibles, a permis la promotion de méthodes scientifiques de gestion et l'automatisation dans l'administration.

L'institution d'un groupe de travail chargé d'examiner la possibilité d'implanter à Luxembourg une banque de données est également prévue.

### **5. La politique énergétique**

Les actions entreprises en matière de politique énergétique se développent selon les trois axes définis par la politique gouvernementale à savoir:



1. utilisation rationnelle de l'énergie et économies d'énergie,
2. amélioration et extension des structures de distribution et de stockage,
3. diversification dans l'approvisionnement.

En matière d'économies d'énergie, le Gouvernement a accentué ses efforts en vue d'aboutir à une utilisation rationnelle de l'énergie et, dans la mesure du possible, à une substitution des produits pétroliers par d'autres agents énergétiques.

Un autre volet a consisté dans l'encouragement des investissements conduisant à des économies d'énergie par l'octroi d'aides financières aux particuliers. Les subventions accordées pour les maisons existantes ont connu un succès inattendu et jusqu'à présent 12.500 demandes ont été traitées par le Ministère de l'Energie. Les investissements engendrés par cette initiative gouvernementale, dont le montant total par an est de l'ordre de 150 millions, contribuent à réduire notre consommation d'énergie et conduisent, par ailleurs, à une occupation accrue dans le secteur du bâtiment.

Quant au secteur industriel, le renchérissement des énergies a lui-même œuvré en faveur des économies d'énergie par l'introduction progressive de nouveaux procédés et équipements assurant une meilleure utilisation de l'énergie; néanmoins, en vue d'amplifier ce mouvement, le Ministère de l'Energie a proposé à titre d'incitation supplémentaire la possibilité de l'amortissement accéléré de tels investissements, possibilité qui devrait être prévue dans le cadre de la modification de la loi-cadre du 28. 7. 1973 sur l'expansion économique.

De même, le rôle des énergies alternatives, actuellement encore très réduit dans la couverture des besoins énergétiques, s'amplifiera progressivement dans les années 1990.

S'il est difficile d'établir un bilan chiffré de l'ensemble des économies réalisées suite aux différentes mesures gouvernementales, les premiers effets positifs de cette campagne se font toutefois déjà sentir. En effet, la consommation de produits pétroliers a fortement diminué au cours des dernières années (1 million de tonnes en 1981 contre 1,4 millions de tonnes en 1977) et leur part dans les consommations brutes du pays est tombée à environ 28% en 1981 contre 34,5% en 1977.

#### *Amélioration de l'infrastructure sur le plan national*

En ce qui concerne le problème du stockage de produits pétroliers et conformément au mandat qui lui a été conféré à la suite de la déclaration gouvernementale du 20 juillet 1979, le Ministère de l'Energie a confié dès 1980 à un bureau d'études la recherche d'un site pour un stockage centralisé de produits pétroliers.

A la suite de cette étude préliminaire, un site potentiel fut retenu pour une étude plus approfondie, étude qui fut menée à bonne fin en juillet 1981.

La diversification de l'approvisionnement doit être poursuivie activement. Pour le secteur du gaz, des études d'extension de réseau sont en cours. Ces étu-

des visent notamment la pénétration du gaz naturel dans les régions actuellement non encore desservies en gaz dans le but de permettre à un plus grand nombre de consommateurs domestiques l'accès à un agent énergétique très facilement maniable et extrêmement propre, mais aussi pour doter ces régions d'un atout indispensable et supplémentaire pour un développement industriel harmonieux, créateur de nouveaux emplois.

L'insécurité sur le sort de la distribution publique d'énergie électrique ayant été levée par la prorogation de la convention CEGEDEL jusqu'en 1997, les mesures tarifaires viennent d'être prises pour permettre la concrétisation d'un programme d'investissement de quelque 5 milliards de francs pour la décennie 1980 à 1989.

L'approvisionnement de base du Luxembourg est assuré par des contrats à long terme qui n'expirent qu'en 1995. Toutefois, pour pouvoir disposer dans l'immédiat de quantités supplémentaires de gaz en vue de permettre un approvisionnement en gaz de nouvelles industries s'installant dans la région du pays actuellement desservie en gaz naturel, des contacts ont été pris avec différents fournisseurs potentiels. Aussi, ces contacts ont-ils abouti à la conclusion, dès juillet 1980, d'un second contrat avec le fournisseur belge, et le gaz riche disponible en vertu de ce contrat alimente dès à présent plusieurs industries nouvelles.

#### *Electricité*

L'approvisionnement en électricité des services publics (réseau CEGEDEL) est contractuellement assuré jusqu'à fin 1985, et un consensus existe entre les partenaires à ce contrat pour proroger les relations commerciales bien au delà de cette date tout en renforçant la sécurité technique d'alimentation du Luxembourg par la construction d'une deuxième ligne reliant ce réseau à celui du fournisseur.

Le contrat d'approvisionnement de la sidérurgie luxembourgeoise, actuellement assuré à partir de la Belgique, viendra à échéance en 1983. Dans cet ordre d'idées, il y a lieu de signaler que les études de faisabilité d'une centrale thermique au charbon, dans la région de Rodange, ont été définitivement abandonnées, le partenaire belge n'étant actuellement plus intéressé à augmenter son parc de production en raison de la dégradation générale de la situation conjoncturelle. Les négociations pour un approvisionnement de la sidérurgie à l'échéance du contrat actuel sont en cours, et — compte tenu du fait que les réseaux français et belge sont déjà interconnectés à Aubange près de Rodange — il y aura lieu d'examiner si des conditions avantageuses pourraient rendre possible un approvisionnement du pays à partir du réseau français.

## **6. La politique sociale**

Ayant déjà exposé la plupart des mesures prises ou proposées en matière d'emploi, le Gouvernement maintient l'idée de la participation des travailleurs au

capital productif des entreprises et il se propose de faire élaborer un projet prévoyant les incitations appropriées en faveur des entreprises concernées. Un premier pas a été fait en 1981 dans la sidérurgie lors des négociations pour l'application de l'article 20 de la loi du 24 décembre 1977. Il étudie avec intérêt et donnera son avis sur une proposition de loi récemment déposée à la Chambre des Députés par l'honorable Monsieur Rau.

La loi relative à l'égalité de traitement entre hommes et femmes vient d'être votée par la Chambre et la sécurité dans les entreprises sera soumise à de nouvelles conditions.

Un des aspects majeurs de la politique sociale reste la réforme d'assurance-pension.

Jusqu'à présent un certain nombre de mesures législatives et réglementaires ont permis d'améliorer dans la mesure du possible les prestations accordées aux plus démunis. Une meilleure redistribution des bénéfices accordés par notre législation de sécurité sociale a été réalisée.

En ce qui concerne la réforme de l'assurance-pension contributive, le Gouvernement confirme le programme gouvernemental sur ce point ainsi que la non-intégration du régime de la Fonction Publique dans cette réforme.

Il entend ainsi limiter son action à l'objet de la saine gouvernementale du Conseil économique et social en 1971, c'est-à-dire ne procéder qu'à une réforme de l'assurance-pension contributive.

C'est en suivant cette option que le Gouvernement a procédé à une révision des travaux préparatoires entrepris par le Gouvernement précédent sur base des propositions du Conseil économique et social. Il a par ailleurs examiné les propositions alternatives qui lui étaient soumises par certains groupes socio-professionnels.

En outre, afin de tenir compte de certaines évolutions sociologiques, le Gouvernement entend créer la pension autonome du conjoint au foyer par le biais de l'assurance pension volontaire, tout en prévoyant également la mise en compte à charge de l'Etat d'une année d'assurance pour chaque naissance dans le chef de l'assurance de la mère. Par ailleurs la réforme projetée se distingue des travaux préparatoires par certaines améliorations substantielles, notamment en matière de taux de majoration, en matière d'invalidité ou de décès précoce, en matière de flexibilité de l'âge de la retraite.

D'autre part, les caisses de pension actuelles reflétant les spécificités des différentes catégories socio-professionnelles conserveront entièrement leur autonomie de gestion comme par le passé, notamment par rapport à l'administration générale, à la détermination des droits à pension et plus particulièrement quant au placement des réserves du régime.

Le Conseil de Gouvernement vient d'arrêter le texte d'un projet de loi concernant cette réforme d'envergure. Le Gouvernement a donc tenu parole. Dans un proche avenir il soumettra pour consultation cette œuvre rénovatrice à toutes les instances concernées, afin d'entamer les discussions et l'évacuation

dans les meilleurs délais de ce qui constituera la pièce maîtresse de l'action de l'actuel Gouvernement en matière de sécurité sociale.

Enfin, tenant compte du contexte économique et social actuel, le Gouvernement veillera à la mise en œuvre d'un ensemble de mesures d'assainissement des caisses de maladie susceptibles de réaliser l'équilibre financier qui s'impose. Il lui paraît en effet indéfendable de faire supporter par les seuls cotisants l'intégralité de la charge supplémentaire de financement nécessaire. Le Gouvernement est dès lors résolu à s'engager par voie de concertation avec les partenaires sociaux et les fournisseurs de soins de santé, dans des voies nouvelles en s'inspirant d'expériences faites à l'étranger en vue d'arriver à un certain freinage du coût de l'assurance-maladie, compatible par ailleurs avec l'amélioration constante de la qualité des soins de santé.

Dans le domaine de la politique de santé, il faudra essayer d'améliorer les services de santé tout en maîtrisant dans la mesure du possible l'explosion des coûts. Le service national de soins à domicile, annoncé dans le programme du Gouvernement, est en train de se développer et s'inscrit dans le contexte des soins de santé primaires qu'il est devenu urgent d'intensifier.

Le plan hospitalier qui a été soumis au Conseil de Gouvernement établit une planification des équipements hospitaliers. Un établissement thérapeutique pour toxicomanes a été ouvert en 1980 près de Manternach.

Un certain nombre de textes énumérés en annexe seront encore présentés au cours de la présente législature.

Dans la déclaration du 24 juillet 1979 le Gouvernement a insisté sur l'importance qu'il entend accorder à la politique familiale.

Les mesures spécifiques, prévues dans le cadre de la politique des revenus, visent à favoriser plus particulièrement les jeunes ménages. La loi du 30 avril 1980 a créé une allocation de maternité. Le Gouvernement a déjà relevé les prestations familiales et un projet de loi qui prévoit une nouvelle majoration des allocations familiales mensuelles pour toutes les familles ayant 3 enfants ou plus à charge a été déposé.

Dépuis 1979 les crédits en faveur du placement familial sont passés de 5 à 18 millions et ceux pour les foyers de jour de 11 à 40 millions. Les crédits en faveur des maisons d'enfants et des foyers pour handicapés ont augmenté de 75%.

En ce qui concerne l'introduction d'un système de prêts aux jeunes ménages, combiné avec une restructuration éventuelle des allocations de naissance, le Gouvernement fera élaborer un projet qui tiendra compte de la situation économique actuelle et des possibilités budgétaires.

La question de faire bénéficier la jeune mère de la computation d'une année d'interruption de carrière pour le calcul de sa pension avec maintien des droits de carrière sera discutée dans le cadre de la réforme du régime des pensions et rentes.

En matière de logement social dont les crédits budgétaires ont été sensiblement augmentés, le Gouvernement améliorera les dispositions légales et réglementaires en vue d'une orientation plus sociale et familiale des aides.

En ce qui concerne la politique en faveur des personnes âgées, le Gouvernement a relevé à quatre reprises l'allocation compensatoire en faveur des bénéficiaires de rentes et de pensions. Les prestations du Fonds national de solidarité ont été relevées de 10%. En 1982 et 1983 quelque 450 places supplémentaires dans les maisons de retraite seront mises à la disposition de personnes âgées.

J'ai déjà relevé l'importance de notre politique de l'éducation dans le processus d'adaptation de notre économie. Vous trouverez en annexe un certain nombre de mesures qui ont déjà été prises.

Malgré une situation économique difficile, la qualité de l'enseignement devra être maintenue à tous les niveaux et il faudra tenter, par des efforts d'imagination, d'améliorer continuellement le système d'éducation sans augmentation excessive du coût. Le Gouvernement poursuit le mouvement de réformes et d'innovation pédagogiques dans différents domaines tels que l'enseignement primaire, l'enseignement complémentaire, l'enseignement secondaire technique et l'éducation des enfants de migrants.

Parmi les mesures prises en matière de formation professionnelle, il y a lieu de mentionner les cours d'orientation et d'initiation professionnelles, ainsi que les cours de formation professionnelle, de rééducation professionnelle et d'enseignement général à l'intention des chômeurs et des travailleurs menacés de perdre leur emploi.

## 7. Réformes institutionnelles

En matière de révision de la Constitution, un groupe d'experts a été institué le 15 septembre 1980 qui a soumis un rapport intérimaire établissant un inventaire des dispositions proposées pour la révision. Au cours de cette année la Chambre pourra prendre connaissance du rapport définitif. Un projet de loi sur le « Conseil du Contentieux administratif » est élaboré, ainsi qu'un projet concernant la création d'un tribunal fiscal de première instance, qui sont engagés incessamment dans la procédure législative.

Dans le contexte économique et monétaire actuel il faut particulièrement relever le projet de loi visant la création d'un Institut monétaire luxembourgeois, projet déposé à la Chambre.

En matière communale, la loi du 29 juillet 1981 concernant la création de syndicats de communes a élargi considérablement le champ d'application de la coopération intercommunale. Le Gouvernement est également décidé de promouvoir avant la fin de l'année 1982 la réforme de l'organisation communale afin d'améliorer et de démocratiser davantage le fonctionnement des institutions communales. Un des aspects les plus urgents de la situation des communes est la dégradation des finances communales. Si une politique plus restrictive est indispensable, le Gouver-

nement a, pour sa part, révisé en 1980 et en 1982 la clé de répartition de l'impôt commercial dans le but d'assurer, en faveur des communes particulièrement touchées par la crise économique, une meilleure répartition et une péréquation plus équitable du produit de cet impôt entre les communes.

Le Gouvernement avait exprimé sa ferme volonté de trouver une solution définitive et équitable au douloureux problème des Enrôlés de Force. Je peux constater avec une grande satisfaction que cet engagement a été tenu par le vote des lois du 12 juin 1981 et du 14 juillet 1981.

Malgré un contexte économique difficile, le Gouvernement a pendant cette première moitié de législature accompli une part importante de son programme de réformes. Guidé par le seul souci de l'intérêt national et de la justice sociale, il poursuivra, en concertation avec tous les partenaires et groupes sociaux, la réalisation des réformes qu'il avait annoncées.

## 8. Divers

Je ne saurais reprendre point par point tous les autres projets mentionnés dans la déclaration gouvernementale dont la plupart ne donnent pas lieu à difficulté particulière ni à remise indéfinie. Je vous renvoie par ailleurs aux rapports des départements.

Je voudrais cependant commenter encore quelques ordres d'idées ayant une importance politique ou culturelle plus relevée.

a) Fonction Publique. La révision des traitements annoncée en 1979 doit être replacée évidemment dans le contexte de la situation économique et budgétaire actuelle. Il n'en reste pas moins que le Gouvernement s'attache à préparer et à prendre des initiatives conformes à sa volonté de sollicitude sociale dans le cadre du statut de la fonction et des lignes de force indiquées dans son programme.

b) La réalisation de divers projets touchant aux Cultes (Statut juridique de l'Evêché; Statut de l'Eglise réformée) prévus au programme auront bientôt reçu entière satisfaction, de même que divers projets culturels (patrimoine culturel et architectural, Fonds culturel). L'enseignement de la musique donnera lieu à un autre projet.

c) Quant à l'institution d'un Ombudsman, le Gouvernement y a renoncé jusqu'à nouvel avis.

d) Quant à l'Aménagement général du territoire il faut dire que la révision du Plan-directeur est quasi-achevée. Les divers organes qui collaborent à l'aménagement général du territoire sont bien en place et travaillent à une série de plans sectoriels ordonnés par le Gouvernement et qui pourront être présentés au public au cours de cette année.

e) Dans le secteur des mass-média je signale qu'un statut des nouveaux moyens et dispositifs audiovisuels est à l'étude. Quant à la CLT, dont l'importance économique pour notre pays ne saurait être sous-estimée, elle se trouve également confrontée au

progrès foudroyant des technologies aussi bien qu'à la libéralisation croissante des systèmes monopolistiques à l'étranger.

Le Gouvernement est amené incessamment à demander à la Compagnie de vous faire savoir si elle lève définitivement l'option qui lui a été accordée sur les canaux d'un satellite luxembourgeois sinon l'Etat devrait reprendre sa liberté d'en disposer.

f) Le Gouvernement reste fermement attaché à défendre la vocation européenne de notre capitale selon les modalités fixées dans des accords internationaux que nul n'est autorisé à révoquer en doute. Il s'opposera à la création de situations de fait en contradiction avec ces accords. Mais au-delà de cet aspect plus particulièrement intéressé, notre pays préconise en ce 25<sup>e</sup> anniversaire du Marché Commun une prise de conscience par tous les pays membres de l'atout important que constitue dans leurs mains l'intégration européenne, dans un monde où la désunion des Européens ne fait qu'ajouter à la confusion générale. Envers et contre tout les nations membres doivent se décider pour une relance, dont le pre-

mier et plus important volet serait le respect absolu dû à la lettre et à l'esprit des Traités, ce qui implique l'application des règles de vote prévues par ceux-ci.

D'autre part les secousses monétaires actuelles plaident pour le renforcement et l'harmonisation plus poussée des concepts économiques et monétaires ce qui équivaut aujourd'hui à une maîtrise commune des phénomènes de crise.

g) Ceci me ramène aux problèmes monétaires propres à notre pays. Nous en avons discuté amplement dans cette enceinte dernièrement. Dans l'attente des imminents entretiens belgo-luxembourgeois le Gouvernement a passé en revue tous les aspects complexes et subtils de ce problème, tout en donnant les suites nécessaires à la motion acceptée à l'unanimité de la Chambre.

Nous suivons la situation de très près et sommes en contact avec le Gouvernement belge, qui est déterminé à défendre le franc actuel. Quant à la reconsidération de divers aspects de l'association monétaire belgo-luxembourgeoise je vous en ferai rapport après nos entretiens.

### III. Conclusions

Wat fir e Gesamtbild ergët sech aus dësem Exposé an den schrëftlechen Annexen déi em beigeluegt sin.

Zum éischten datt onst Land an dësem Moment eng schwéier Pass durchgët, déi bedéngt ass durch Krisenzoustänn a wirtschaftlechen Réckgang op internationalem Plang. Et stellt séch duerfir d'Fro: Ob wāt kënne mer ons verlossen, fir an déer heiteger Welt an énnert dem Drock vun enger durch d'Kris bedengter hefteger Konkurrenz ze bestoen an en héige Liewensniveau ze halen. Froen déi sech besonnesch onse Jonktem muss stellen. Fir déi Jong gët et nēt nēmnen drēm e gewinnte materielle Wuelstand ze sécheren. Si interesséiert och, an émmer méih, dat légitimt Urecht op Aarbecht, op Aarbechtplätzen, déi hirt Liewen erfüllen. Duerfir leit op ons alleguer eng grouss Responsabilitéit géintiwer der opstrierender Generatioun. Déi Weichen, déi an desem Joer geluegt gin, ziehlen duebel.

Lëtzebuerg huet uechter Joerzénngen sei materielle Fortschrétt op d'Stohlindustrie fundéiert. Dës Industrie ass nach esou bal nēt aus hire Schwieregketen eraus an un hirer Problematik wärte mer nach laang Joeren ziehren. Sie eleng ass nēt méih déi honnertprozenteg Garantie géint Réckgang. Mir setzen grouss Méttel an fir ze hëllefen hir Struktur ze verbesseren an mir hun och d'Konfienz datt se weiderhin en Härzstéck vun onser Economie duerstellen wärt. Si därf nēt ofgeschriwe gin. Mé och duerfir musse mir an dësem Moment Affer bréngen.

Dat wat zum gréissten Dél an dësem Moment d'Liewensform an de Liewensniveau vun de Lëtzeburger an der Richt hält a vleicht esouguer doduerch déi déiwer Schwächten verdeckt, ass eng zur Zeit undauernd Prospéritéit vum drëtten Secteur, dem Dentschtléschungssektor (Banken, Radio, Com-

merce, Tourismus). A mir können ons glécklech schätzen datt dem esou ass.

Mé esou wéi mir géint d'éseitegt Ausrichten vun onser Wirtschaft op de Stohl, senger Zeit eng Diversifikatioun vun onsem Industriesektor an d'Wé gelët hun an déi och nach haut weider gët, sou wier et ze verwerfen, wann én elo wëllt d'ganz Zoukounft vu Lëtzebuerg éseiteg op den Erdrag vun der Finanzplaatze ausrichten, déi och ganz sensibel op d'international Evénementer reagiert. Industrie, Handwerk, Landwirtschaft mussen och weiderhin wesentlech Kraaft- a Reichtomsquellen vun onsem Land bleiwen. Si sin et ower déi énnert dem jetzegen Krisendrock risquéieren nimméi matzekommen.

D'Regierong mécht grouss Efforten fir nei Betreiber heihin ze brengen oder déi bestehend ze vergréisseren. D'Zuehlen déi ech genannt hun beweisen et. Mé dé Prozess muss kënne enner gudden sozialen Bedéngongen nach eng Zeit laang weidergefouert gin.

Wann nēt d'Erkenntnis vun dem Eescht vun onse Problemer bestaan hätt, géng jo och nēt déi Concertatioun an den Organen vun der Tripartite elo schons méint- a wochenlaang duerchgefouert gin.

D'Kris trëfft och nēt nēmnen onst-Land. All Länner kämpfen dermat. Dat alles gët och aus der Analyse erfir déi de Comité de coordination Tripartite vun der wirtschaftlecher Situatioun gemach huet.

Wou d'Géschter sech schéden, ass ob a wéi een op déi Tatsachen réagéiert. Et kann een alles lafe lossen an d'Ärem kreizen. Dat brengt zwar manner Oprouer, mé desto méi Misère spéiderhin an t'Land. Et kann een och versichen mat enger tatkräfteger Politik deenen geféierlechen Entwecklungen entgéint ze trieden.



Dat ass et wat d'Regironn ënnerholl huet an wou-  
zou se am Comité de Coordination Tripartite mat  
Ausdauer a Gedold a sukzessiven égene Virschléi en  
honnerprozentegen Accord gesicht huet. Trotz dem  
gudde Wëllen déen an dem Comité opbruecht gouf,  
an déen zu gudden Délresultater gefouert huet, huet  
sech keng allgemeng zefriddestellend Endléisong  
fond, an zwar zu engem groussen Deel wéint dem  
Mësstrauen tëschen de Sozialpartner.

D'Regironn huet dat bedauert.

Domat ass sie ower nët aus der Obligatioun entloss  
ënner allen Emstënn enger erkannter Gefohr entgé-  
int ze trieden an d'Land vun engem Schued ze be-  
wahren, déi kaum méi gudd ze maachen wir. Sprie-  
cher op alle Bänken hun bei der leschter Budgetde-  
bätt d'Regironn opgefuedert no suergsamer Analys  
no engem kloren Konzept ze handeln.

Mir hun dat gemaach. Mir hun fir dest Joer aus den  
onverstreitbaren wirtschaftlechen Tatsachen Kon-  
klusioune gezun.

Ons Experten rechnen ons fir et kënnen an dësem  
Joer bis sechs Indexranchen erfalen. Eng Index-  
tranche kascht an hiren direkten an indirekten Fol-  
gen ons Wirtschaft 3 Milliarden. Domat gët inflatio-  
när Kaftkraft geschaf déi, well se nët gedroe gët  
durch gréisser Produktioun a speziell héigem Export,  
nëmme zu méi Ennerbeschäftegong an Substanz-  
verloscht ka féieren. Dat ass och e sozialen Aspekt  
vum Programm.

Eng gewëss Moderatioun an der Preis- an Akom-  
mesentwecklung ass am Interesse vun dem Salaria-  
tgeradesou wéi vun der freier Entreprise. Et gët leschten  
Enns em d'Aarbechtsplaatzen, besonnesch fir déi  
Jong.

Dierf ech nach eng Kéier drop hinweisen, datt an  
alle Länner déi ons ëmgin, an déi eng vill méih bréd  
wirtschaftlech Basis hun wéi mir, d'Moderatioun vu  
Preis a Reventüen zur Zeit méih weit gedriwe gët wéi  
bei ons.

An Deitschland, wou keng Indexklausel bestët, gët  
esouguer um réelle Loun gefréckelt, wéi och an Hol-  
land. Frankreich an d'Belsch adaptéieren nëmme  
méi de Mindestloun un d'Preiser.

All Mënsch déen nodenkt muss sech dach d'Fro  
stellen: Hu mir da ké Problèm ? Liewe mir op enger  
Insel an engem Mier vu Steieren ?

Mir hu gemengt et bricht én nët grad esou weit ze  
goen wéi ons Noper, an zwar am Intérêt vum sozialen

Fridden déi fir ons besonnesch wertvoll ass.

Duerfir kann ech rouheg behapten, datt de Pro-  
gramm nët op den striktesten wirtschaftlechen Er-  
kenntnissen, méi och an engem groussen Mooss vun  
sozialen Iwerléongen gedroen ass.

De Programm ass ausgeglach, souweit jiddferén  
d'Gesetz an d'Spillregelen befollegt. An duerfir muss  
d'Regironn an d'öffentlech Ménong déi énzelt Partner  
unhålen.

Eng géschteg Viraussetzung ass duerfir néideg déi  
vun alle Partner gefrot ka gin an dat ass d'Fairness.  
Soll dat dann eng géschteg Revolutioun bedeiten ?

De Programm gëlt fir dëst Joer.

De Programm huet, wat och ëmmer dobaussen ge-  
set gët, eng sozial Komponent fir déi Akommes un  
den ënneschten Echelon.

An d'Tatsach datt voll Indexupassongen nach be-  
schränkt beibehale gin, bedeit fir all Louhn- a Ren-  
tenempfänger datt d'Echelle mobile nët definitiv of-  
geschriwwen ass.

Mir sin ons an der Regironn iwert all déi Tatsachen  
an iwer de Programm éneg. An duerfir froen mer  
Iech de Projet virun Ouschteren zum Gesetz ze er-  
hiewen, wëll domat eleng gréissere Schued fir d'Land  
évitéiert gët.

Aus méngem Exposé a sengen Annexen gët iewer  
och erfir datt déi jetzeg troubléiert Situatioun ons nët  
offhålt de Regironnsprogramm systematesch virun ze  
féieren. Gewëss muss op dësem oder déi Punkt eppes  
zreckgestach gin, souweit keng absolut Virdrénglech-  
két oder materiell Méiglechekét bestët, méi et ass  
neischt Wesentleches op sozialem Plang a Fro ge-  
stellt. Dat beweist schon eleng d'Tatsach datt elo  
eescht un d'Rentenreform erugang gët.

Op dénen verschiddene Gebitter déi ech an men-  
gem Exposé ugesprach hun bleiwen d'Ministeren op  
der Bresch.

Fir datt fir d'Land dat bescht erauskéim, wir et ze  
begrëssen, wann den Effort de rénovation nationale,  
morale et matérielle, vun alle Bänken vun dësem  
Parlament gedroe ging a jiddferén positiv matschaffe  
wëllt.

An duerfir schlëissen ech ewéi e Sonndeg op der  
Televisioun mat engem Appell un all Lëtzebuerger  
zur Besonnenhët, zur Objektivitéit, zum Realismus  
an zu engem starken Solidaritéitsgefill am Géscht  
vun der lëtzebuerger Art an dem lëtzebuerger Mo-  
dell.